



Constituante
Verfassungsrat

Séance du jeudi 2 février 2023 - matin

Sitzung vom Donnerstag 2. Februar 2023 – Vormittag

Présidence : Voeffray Jenny, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance – *Eröffnung der Sitzung*: 02.02.2023, 09h00

Ordre du jour – *Tagesordnung*:

1. Ouverture de la session
Eröffnung der Sitzung
2. Lecture de détail : projet de Constitution, lecture 2 bis
Detailberatung: Verfassungsentwurf, zweite Lesung bis

1. **Ouverture de la session**
Eröffnung der Sitzung

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Chères et chers membres de la Constituante, chers collaboratrices et collaborateurs du secrétariat général, mesdames et messieurs assurant la technique et l'interprétation, mesdames et messieurs qui ont le courage de suivre les débats sur canal9, chers représentantes et représentants des médias, je vous souhaite la bienvenue à cette première séance de l'année.

Durant ces 4 années, vous avez déjà beaucoup travaillé et vous vous êtes investis, vous avez mis vos compétences à disposition de la Constituante. Alors déjà un grand merci et bravo pour votre important investissement.

Nous entrons dans la dernière ligne droite. Les sujets abordés dès ce jour sont majeurs et nécessitent toute notre attention. Utilisons donc toute notre énergie puisqu'elle est renouvelable et restons concentrés pour ces derniers débats et ces derniers votes. Vous savez peut-être : 2023, c'est l'année du lapin dans le calendrier chinois. Alors, à défaut de sortir d'un chapeau, grâce à vous c'est de cette salle que nous ressortirons comme par magie avec un magnifique projet de constitution.

Quelques communications : merci de vous connecter au système de vote en introduisant votre carte de vote dans l'espace prévu à cet effet. Assurez-vous que vous avez une lumière orange fixe et, si ce n'est pas le cas, ressortez la carte et réintroduisez-la dans le bon sens. Si ce n'est toujours pas le cas, merci de vous manifester. Comme communiqué lundi, nous devons procéder à l'assermentation de 2 nouveaux membres de la Constituante.

Assermentations

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Si personne ne s'y oppose, l'ordre du jour de la présente session est donc complété par ce point supplémentaire. Est-ce que quelqu'un désire se manifester ? Ce n'est pas le cas, nous continuons avec les assermentations.

Donc, Monsieur Matthieu Monnard des Neyres remplace, pour le groupe Appel Citoyen, Monsieur Bernard Oberholzer qui nous a quittés en novembre de l'année dernière. Le Conseil d'Etat a proclamé Monsieur Monnard le 16 novembre 2022 comme membre élu de la Constituante pour le district de Monthey. Madame Catherine Carruzzo de Monthey remplace pour le groupe UDC et Union des citoyens, Monsieur Claudy Besse qui a démissionné de la Constituante en novembre 2022. Le Conseil d'Etat a proclamé Madame Carruzzo, le 7 décembre 2022 comme membre élue de la Constituante pour le district de Monthey. Je prie maintenant tous les membres de la Constituante de se lever pour les assermentations. Madame Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, va maintenant de lire le serment et la promesse solennelle.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

La promesse solennelle : je promets sur mon honneur et ma conscience d'observer et de maintenir fidèlement la Constitution du canton du Valais, de défendre et de respecter les droits, la liberté et l'indépendance du peuple et des citoyens, d'éviter et d'empêcher de tout mon pouvoir tout ce qui porterait atteinte aux bonnes mœurs, d'exercer en toute conscience la charge dont je suis revêtu et de ne jamais excéder les attributions de mon mandat.

Le serment solennel : en présence de Dieu Tout-Puissant, je jure d'observer et de maintenir fidèlement la Constitution du canton du Valais, de défendre et de respecter les droits, la liberté et l'indépendance du peuple et des citoyens, d'éviter et d'empêcher de tout mon pouvoir tout ce qui porterait atteinte à la religion de nos pères et aux bonnes mœurs, d'exercer en toute

conscience la charge dont je suis revêtu et de ne jamais excéder les attributions de mon mandat. Que Dieu m'assiste dans l'exécution de ses engagements.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Monsieur Monnard, veuillez lever la main et dire : "je le promets". Merci.

Madame Carruzzo, veuillez lever la main et dire : "je le jure".

Je vous souhaite beaucoup de plaisir dans cette nouvelle fonction. (*Applaudissements*).

2. Lecture de détail : projet de Constitution, lecture 2 bis

Detailberatung: Verfassungsentwurf, zweite Lesung bis

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Nous procédons maintenant à la lecture de détail des articles dont la Constituante a décidé la réouverture lors de la séance plénière du 8 novembre 2022. Etant donné qu'il s'agit d'articles déjà traités par la Constituante en deuxième lecture, la parole est directement ouverte aux membres de la Constituante.

Nous débutons avec l'article 17 concernant le droit fondamental à la vie, à la liberté personnelle et à une fin de vie digne. Il y a 2 propositions d'amendement à cet article. J'ouvre le débat.

Monsieur Riand, vous avez la parole.

Riand Jean-Yves, membre de la constituante, Appel Citoyen

Chers collègues, je suis heureux d'ouvrir cette séance en prenant la parole au sujet de cet article 17. La demande de réouverture de cet article avait été faite le 8 novembre dernier par 3 groupes politiques et 5 Constituants et avait été acceptée par l'assemblée avec la plus petite des majorités : 55 voix contre 54.

L'argument déployé par ses auteurs avait été qu'il fallait attendre les résultats de la votation cantonale du 27 novembre dernier sur les soins palliatifs et l'encadrement à la pratique du suicide en institution. Cette votation avait été exigée par le Grand Conseil qui avait décidé de soumettre cette loi au référendum obligatoire et invitait donc la population à exprimer son choix à propos d'un sujet sensible s'il en est.

Les Valaisans et les Valaisannes ont exprimé clairement à ce sujet leur choix et ont accepté largement la loi qui garantit l'accès aux soins palliatifs par 76,5% des voix. Dans le Haut-Valais, où seuls deux EMS autorisaient les résidents à recourir à l'aide au suicide, l'objet a également été largement approuvé par 65,5% des votants. Ce clivage géographique observé dans les débats ne s'est donc pas confirmé dans les urnes.

La promotion des soins palliatifs, la garantie de son accès aux personnes et l'encadrement offert désormais par la loi cantonale sont donc la traduction moderne dans un texte législatif des intentions visées par cet article 17 de notre future constitution et c'est une réponse adéquate à l'intitulé unique de cet article titré "droit à la vie, à la liberté personnelle et à une fin de vie digne". La décision populaire de novembre dernier est claire et nette et sans ambiguïté. Elle a suivi en cela les recommandations du Parlement et du Gouvernement de la loi qui a été adoptée en mars 22 par 83 oui et 40 non.

Elle illustre au demeurant l'évolution sociétale actuelle et l'importance d'une pensée autonome, affranchie des dogmes et des recommandations contraires. Elle combat l'illusion qu'un fossé culturel important existerait entre le Haut et le Bas sur cette question de la fin de vie digne. Elle fonde la primauté de la liberté individuelle des personnes sur celle des institutions et démontre à l'envi que le droit individuel à une fin de vie digne, décidée dans la liberté est désormais bien ancré dans les mœurs, les mentalités; un droit indirectement acquis, par ailleurs, par l'article 7 de la Constitution fédérale.

En conséquence, il est donc attendu que les groupes et les auteurs qui ont demandé la réouverture de cet article, ceux qui les ont soutenus, ceux qui se sont engagés dans différents comités ou qui ont pris encore récemment position dans un courriel adressé aux Constituants, que ces personnes aient l'intelligence et le courage de refermer maintenant le dossier et qu'elles prennent acte de la portée de cette votation populaire. Qu'elles se rallient enfin sportivement à la version issue de la deuxième lecture et qu'ils closent le débat sur ce sujet en respectant la voie populaire.

En conclusion, le groupe Appel Citoyen demande à cette assemblée de soutenir le texte issu de la deuxième lecture et vous recommande de rejeter les amendements 17.01 et 17.02. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Riand. La parole est donnée à Monsieur Frédéric Pitteloud.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, Le Centre

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, après plus de 4 ans de travaux, nous nous apprêtons à mettre un point final à notre projet de nouvelle constitution. La grande majorité d'entre nous souhaite que le texte soit accepté, par le plénum bien sûr dans un premier temps, mais ensuite également et surtout par les Valaisannes et les Valaisans, et cela si possible, avec des majorités claires.

Pour cela, nous devons, autant que faire se peut, éviter les débats qui ne sont pas utiles et qui seront des points d'accroche faciles pour les opposants au texte. Nous devons trouver des solutions qui soient aussi consensuelles et intelligentes que possible sans toutefois, bien entendu, tomber dans l'inconsistance.

Mon propos concerne ici l'article 17 en ce qu'il porte sur le droit à une fin de vie librement choisie. Cet amendement s'inscrit dans une série d'autres qui seront évoqués plus tard dans la matinée et dans la journée et qui ont le même objectif : sortir de notre projet des éléments qui ne sont pas utiles, surtout parce qu'ils ne sont pas de rang constitutionnel et qu'ils risquent fort de participer de manière plus ou moins importante à faire couler notre projet.

La fin de vie librement choisie existe en Suisse. Elle fait l'objet d'une pratique bien établie, fondée sur une jurisprudence très claire et constante du Tribunal fédéral. Cette jurisprudence permet aux organisations telles qu'Exit ou Dignitas d'accompagner des personnes en fin de vie qui en font la demande expresse, et à certaines conditions bien définies, de mourir selon leur désir. Et depuis la votation de novembre dernier qui vient d'être évoquée, les institutions valaisannes sont tenues d'admettre cette pratique dans leurs murs. Le système actuel, avec le complément évoqué, tout à fait adapté aux réalités d'aujourd'hui, ne nécessite aucune base constitutionnelle, ni au niveau fédéral, preuve en est qu'il n'existe aucune base constitutionnelle fédérale, ni au niveau cantonal. Si, comme cela a souvent été dit et écrit, notre volonté n'est pas d'aller plus loin que le droit fédéral, nous devons, surtout pour des motifs d'opportunité politique et parce que nous voulons éviter de réunir des pourcentages de votes contraires, revoir la formulation de l'article 17. D'autant plus que celle-ci a fait écrire aux professeurs Ammann et Mahon que la question de sa conformité au droit supérieur pourrait se poser.

Chères et chers collègues, ne soyons pas des éléphants dans un magasin de porcelaine. Je vous invite à soutenir avec conviction et sereinement l'amendement 17.01. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Pitteloud. La parole est donnée à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, mon propos n'aura guère de pertinence puisque que ceux de notre collègue Pitteloud, une position, et notre collègue Riand, position opposée, résumant toute la problématique. J'aimerais respectueusement reprendre notre collègue Riand lorsqu'il se fonde sur la votation de fin novembre 2022, votation cantonale où il considère que le peuple valaisan a dit oui au suicide. Le peuple valaisan a dit oui, principalement à la loi sur les soins palliatifs et les modalités d'exercer ces soins palliatifs dans lesquels, j'en conviens, il est question de la possibilité d'opter pour le suicide dans des établissements publics. C'est un sufisme d'en tirer argument ici en Valais.

Mesdames et messieurs, vous avez vu que cette propositions UDC, Pitteloud, Favre, veut supprimer "dignement choisie". Je crois que c'est une éloge au suicide que de mettre ça dans un texte constitutionnel, c'est inutile et c'est contre-productif. Notre collègue Pitteloud, avec un sens politique aigu, a clairement dit que c'était pas nécessaire, mais c'était gravement clivant. Le 35% des citoyennes et citoyens valaisans qui, à la fin novembre, ont voté contre la loi sur les soins palliatifs, ces 35%, mesdames et messieurs, sont acquis avec la défense de la vie de manière peut-être excessive, j'en conviens, mais ceux-là iront voter lorsqu'on devra voter sur la nouvelle constitution. Et ceux-là, si ce texte se retrouve ici, diront non à la constitution.

L'analyse politique du juge Pitteloud à cet égard, est d'une grande pertinence et il faut la suivre. Le collègue Riand : ah le droit, c'est compliqué. La différence entre libertés et droits, difficile à cerner. Malheureusement, vous ne l'avez pas fait, vous avez confondu les 2 éléments, la liberté de mourir, je ne vous souhaite pas. Ca vous concerne très peu, vous êtes beaucoup trop jeunes majoritairement. Mais lorsque vous avez un certain âge, vous commencez à y réfléchir. J'aimerais qu'on ait peut-être une petite pensée à cet égard à nos collègues Jean-Charles Germanier et Bernard Oberholzer qui étaient avec nous au départ et qui nous ont quittés. C'est le sort qui nous attend tous. Alors essayons que ce sort se fasse dans la dignité, ça c'est extrêmement important. Et encore une fois, inutile de mettre ça dans une constitution.

Lorsque je propose de supprimer la liberté de mouvement ainsi qu'à une fin de vie librement choisie mais surtout la liberté de mouvement, alors, cher collègue Riand, quand vous avez dans le texte qui nous est proposé "droit à la vie, à la liberté personnelle, intégrité physique et psychique", vous avez tout. Inutile de rajouter la liberté de mouvement. J'aimerais que le professeur Evéquoq s'exprime un peu et qu'il ne reste pas dans ses retranchements. Ayez le courage de dire que d'un point de vue de légistique, inutile de rajouter quelque chose qui est inutile. Merci vous.

Merci Monsieur Perruchoud, je précise juste que l'amendement biffe "librement choisie" et non pas "dignement choisie". La parole est donnée à Monsieur Christian Escher.

Escher Christian, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Sehr geehrte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, in meinen bisherigen Wortmeldungen in diesem Thema habe ich immer wieder dieselben Worte gebraucht, Würde, Selbstbestimmung, Autonomie, Entscheidungsfreiheit, selbst managen, selbst bestimmen, wirksam sein. Artikel 17 beinhaltet im Prinzip nichts weniger als genau das. Im Mittelalter betraf die ars moriendi, also die Kunst des guten Sterbens alleine die Innere Haltung des Menschen zum Sterben. Über was wir hier heute abstimmen, ist jedoch nicht einfach die innere Haltung zum Sterben, sondern unsere Pflicht, eine weltliche Kunst des Sterbens zu etablieren und zu garantieren. Es ist mir und uns allen hier im Saal klar, niemand kann mir als Person garantieren, wann und wie ich sterben werde, aber was wir heute garantieren können, ist die Art und Weise, wie die Lebensqualität in der letzten Lebensphase so gut wie möglich erhalten werden kann. Patientenverfügungen, Palliativmedizin, Hospize und auch die Liberalisierung von assistiertem

Suizid als Akt der Gestaltung in Lebensentwürfen sind wertvoll und nötig. Dennoch wird der Wunsch der meisten Menschen nach dem Tod in der gewohnten Umgebung nicht erfüllt. Die Mehrheit der Schweizer Bevölkerung wünscht sich zwar im vertrauten häuslichen Umfeld zu sterben. Aber tatsächlich sterben die meisten Menschen heute im Spital oder im Pflegeheim. Eine Mehrheit der Fraktion der CSPO setzt sich für ein Mitgestalten auch in der letzten Lebensphase ein. Diese letzte Phase soll gelebt und nicht einfach erduldet werden. Darum lehnen wird die Abänderungsanträge klar ab. Der Mensch soll frei und selbst entscheiden, wie und auch wo er diese letzte Phase des Lebens gestalten will. Es geht hier somit einzig um das *ars vivendi*, also die Kunst des Lebens auch ganz am Schluss des Lebens. Danke schön.

Merci Monsieur Escher, la parole est donnée à Monsieur Michael Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, möchte beim Artikel 17 auf 2 Punkte kurz eingehen. Erstens, ich glaube, jeder wünscht sich ein würdiges Lebensende. Da sind wir uns sicher hier in diesem Saal einig. Da haben wir eine klare Übereinstimmung. Beim zweiten Punkt, in der Frage des frei gewählten Lebensende, da sind wir verschiedener Ansicht, das hat die Diskussion jetzt gezeigt in diesem Saal, da werden wir heute hier keinen Konsens finden. Und genauso ist es wahrscheinlich auch in der Bevölkerung. Der erste Punkt das würdige Lebensende, da wird es einen breiten Konsens gibt geben, aber der zweite Punkt der ist hoch umstritten. Und darum sollten wir uns hier an den kleinsten gemeinsamen Nenner halten und das frei gewählte Lebensende nicht in die Verfassung schreiben. Zudem, die Sterbehilfe ist bereits auf Bundesebene geregelt und ist bereits relativ weit geöffnet worden. Das wurde hier vorher auch dargelegt. Und ein solches Recht jetzt noch in die Kantonsverfassung zu schreiben, könnte nicht nur bei der Abstimmung, sondern auch bei der Umsetzung zu grossen Problemen führen. Besten Dank.

Merci Monsieur Kreuzer, la parole est donnée à Monsieur Arnaud Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, cela ne vous surprendra pas, au nom du groupe VLR, j'ai le plaisir de vous demander de soutenir un droit à une fin de vie digne et librement choisie. Nous en avons beaucoup parlé déjà ici dans le cadre de nos débats. On en a aussi beaucoup parlé lors de la campagne de votation sur la loi valaisanne, ça a été accepté, en novembre dernier, à plus de 75% des voix. Pour l'anecdote et peut-être pour répondre à Monsieur Pitteloud et Monsieur Perruchoud, cela montre que le peuple valaisan est parfois moins frileux que ce que certains ne pensent dans ces travées. Il me semble que les articles présentés comme pouvant entraîner un potentiel refus sont parfois bien plus nombreux au sein même de notre assemblée que finalement au sein du peuple valaisan. Faisons confiance au peuple valaisan, faisons confiance en notre capacité à convaincre.

Peut-être pour revenir plus strictement à cet article, pour rappel, le Tribunal fédéral reconnaît la liberté de mourir en ces termes, je cite : "le droit de choisir la forme et le moment de la fin de sa vie", ce qui correspond bien, finalement à la formulation "droit à une fin de vie digne librement choisie". Cette formulation respecte le droit fédéral puisqu'elle vise à reconnaître explicitement la liberté de mourir. Autrement dit, l'Etat n'a pas d'obligation de fournir un service d'assistance au suicide, pas de prestations, pas d'incidences financières. Par contre, il demande que l'Etat n'entrave pas le libre choix de mourir de l'individu. Donc, je ne crois pas qu'il est nécessaire d'aller beaucoup plus loin dans le débat. De nouveau, au vu de la très claire majorité des citoyennes et citoyens valaisans qui ont accepté cette loi cantonale correspondante, je vous invite à confirmer notre vote de deuxième lecture et à accepter le texte en l'état. Merci.

Merci Monsieur Dubois. La parole est donnée à Monsieur Jean-Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC

Madame la présidente, chers collègues, j'entends bien tous les arguments qui ont été invoqués pour maintenir ce "librement choisie" mais je voudrais apporter à votre connaissance un élément particulier. Pourquoi ? Parce que nous avons parlé que de la fin de vie, dans un home ou à l'hôpital. Récemment, j'ai été interpellé par des membres d'une association qui lutte contre le suicide des jeunes. Ces gens-là, semble-t-il, s'investissent passablement pour éviter que les suicides parmi les jeunes se multiplient. Et j'ai été très surpris de l'argumentation puisque cette personne m'a dit : "j'ai lu le projet de votre deuxième lecture et, en fait, ce que vous êtes en train de faire, c'est de constitutionnaliser le suicide". Nous avons parlé dans cette salle uniquement du suicide en fin de vie, mais en fait le jeune qui se suicide est aussi en fin de vie.

Donc, il faut faire très attention parce que la constitutionnalisation du "librement choisie" peut être interprétée. Elle a été interprétée puisque j'ai été interpellé sur ce sujet-là. Pour me dire : "écoutez, nous voyons que vous êtes en train de légaliser, tout simplement, le suicide d'une manière générale". Mesdames, messieurs attention, lorsque l'on parle de "ainsi qu'une fin de vie digne librement choisie", on légalise purement et simplement le suicide, quelle que soit la période de la vie dans laquelle celui-ci est effectué. Pour ma part, il est indispensable que "librement choisie" soit supprimé pour éviter des quiproquos. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Cipolla. La parole est de nouveau donnée à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci de me donner pour la 4e fois la parole, madame la présidente, pour dire, rendre hommage à notre collègue Arnaud Dubois. J'ai fait la remarque tout à l'heure quand il disait 75, c'était faux c'est 65%, il avait raison, le chiffre était pour le Haut-Valais. Don't act, nous avons à l'UDC le sens de la probité.

J'aimerais aussi vous demander, mesdames et messieurs, on se soucie de la fin de vie. Est-ce que l'on se soucie de toutes les autres étapes que l'être humain rencontre, vit dans son existence ? J'aimerais savoir, et là, malheureusement, c'est une expérience que je n'ai pas, au niveau des naissances, est-ce qu'il n'y a pas aussi une protection peut-être plus grande qu'on pourrait donner à ce nourrisson, qui des fois n'est pas toujours bien traité, ça vous savez mieux que moi, mesdames en tout cas. J'aimerais, lorsqu'on cite le Tribunal fédéral, de dire que le Tribunal fédéral pose un minimum, ça n'empêche pas le Valais à être peut-être un peu plus chrétien, comme il l'a toujours été. Et maintenant une mauvaise nouvelle pour vous tous, mesdames et messieurs, je vois que l'autre proposition d'amendement par nos honorables collègues Pitteloud, Favre, ce sont des frères d'armes de l'UDC du Haut et du Bas qui portent cette proposition. Afin d'éviter une guerre fratricide et donner le maximum de chances à la proposition 01, je vais donc retirer la proposition 02.

Merci Monsieur Perruchoud. Je note que vous retirez l'amendement 17.02. La parole est donnée pour la deuxième fois à Frédéric Pitteloud.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, chères et chers collègues, très brièvement pour rebondir sur les propos des uns et des autres, que j'entends bien évidemment et que je comprends, ma réflexion est la suivante : pourquoi vouloir intervenir dans un système qui fonctionne, surtout si c'est, comme maintes fois dit et écrit, pour ne rien y changer. Il faut bien comprendre que juridiquement, cela a été évoqué, il existe une différence fondamentale entre la jurisprudence du Tribunal fédéral portant sur la liberté de mourir et un droit constitutionnel que nous voudrions inscrire dans notre texte fondamental cantonal, et dont on ne mesure pas aujourd'hui la portée. Et je rappelle à cet égard simplement encore une fois le rapport des constitutionnalistes qui ont été mandatés par la Constituante valaisanne, les professeurs Ammann et Mahon, qui soulèvent le fait de la conformité

ou de la potentielle non-conformité au droit supérieur qui pourrait se poser avec cet article constitutionnel.

Donc, pour toutes ces raisons, également pour les raisons politiques que j'ai évoquées tout à l'heure, je ne peux que vous inviter à suivre l'amendement 17.01. Merci.

Merci Monsieur Pitteloud. La parole est donnée à Monsieur Florian Evéquoz.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci Madame la présidente, je m'adresse au titre de président de la commission 2.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Il n'y a pas de demande de parole par rapport aux présidences de commissions aujourd'hui, c'est uniquement en tant que membre.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Dans ce cas-là, je pense qu'il n'est pas utile que je m'exprime. Merci.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Evéquoz.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

La parole n'étant plus demandée, nous pouvons passer au vote. Etant donné le retrait de l'amendement 17.02 Perruchoud, nous allons procéder directement au vote 2, donc le seul vote concernant cet article 17. Il s'agit en vert du texte de deuxième lecture qui prévoit le droit à une fin de vie digne et librement choisie. Et en rouge l'amendement 17.01 SVPO – UDCVR – Pitteloud, Favre. Donc en vert le texte de deuxième lecture, en rouge, l'amendement 17.01. Le vote est lancé. Par 69 voix contre 54, vous avez soutenu le texte de deuxième lecture.

Nous allons passer à l'article 45. Concernant cet article 45, les alinéas 1 et 5 ont été rouverts. Ces alinéas feront l'objet de débats séparés. Nous traitons tout d'abord l'alinéa 1 concernant la titularité des droits politiques au plan communal. Nous voterons ensuite sur les différentes propositions d'amendements relatives à cet alinéa 1 et ensuite seulement nous traiterons l'alinéa 5 concernant la suspension des droits politiques.

Le débat est ouvert. La parole est donnée à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Ja, geschätzte Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, das Stimm- und Wahlrecht von Ausländer:innen in Gemeindeangelegenheiten ist offenbar auch ein Stein des Anstosses, wie der soeben verabschiedete Entscheid. Es ist uns bislang nicht gelungen, diese Frage mit klaren Mehrheiten zu lösen. Mein Antrag ist ein Kompromiss in der Art, wie in der Verfassungsrat bereits für die Angelegenheit des Generalrates festgelegt hat. Das Stimm- und Wahlrecht von Ausländer:innen auf Gemeindeebene gilt für den ganzen Kanton. Jedoch sollen die Gemeinden je nach Gegebenheiten frei darüber entscheiden können, ob sie in Zukunft dieses Recht verhindern möchten. Es geht darum, dass die Gemeinden beschliessen können, wir geben dieses Recht den Ausländerinnen und Ausländern nicht. Ich habe im Antrag drin geschrieben, dass es die Gemeindeversammlung ist, die darüber befindet. Ich möchte hier zuhänden des Protokolls festlegen, dass es eigentlich genau gleich gehen müsste, wie wir das für den Generalrat beschlossen haben, also eine Volksabstimmung in der Gemeinde. Es ist nicht zulässig, dass ein solch wichtiges Problem durch einen einfachen Gemeindeversammlungsbeschluss oder durch

einen Beschluss des Generalrates geregelt werden könnte. Der Antrag für einen solchen Entzug müsste vom Gemeinderat herkommen oder eben mit dem eingeführten Initiativrecht auf Gemeindeebene verlangt werden. Ich denke, wenn mein Antrag angenommen werden sollte im Sinne eines gangbaren Kompromisses würde wahrscheinlich dann die Redaktionskommission die gleiche Fassung übernehmen durch Volksabstimmung anstatt nur Gemeindeversammlung. In dem Sinne empfehle ich Ihnen, dass wir diesen Stein aus dem Wegräumen können und eine vernünftige Lösung herbringen. Danke.

Merci Monsieur Schmid, la parole est donnée à Madame Pascale Fumeaux.

Fumeaux Pascale, membre de la constituante, Appel Citoyen

Chère présidente, chères et chers collègues, c'est sans surprise que je présente le soutien unanime du groupe Appel Citoyen aux droits politiques des personnes de nationalité étrangère. Pas de grands discours, pas de chiffres ou d'hypothétiques arguments. Je vous demande simplement de réfléchir avec votre cœur. Pensez à David, votre ami et collègue de travail, à Elena la femme de votre cousin ou même à Bryan, le petit ami de votre fille. Regardez autour de vous et voyez qui est l'entraîneur de foot de votre petit-fils, qui est le patron de la boîte où travaille Lucie. Ces gens, établis en Valais, dans votre commune depuis plusieurs années, sont comme vous et moi, investis, intégrés et acteurs de notre économie.

Alors pourquoi ne pas leur permettre de faire partie de notre système politique communal ? Pensez à l'avenir, à notre constitution qui se doit d'être adaptée à notre société pour les 50 prochaines années et soyez reconnaissants envers ces personnes. Soyez innovants pour notre canton, tant de fois critiqué pour son conservatisme d'outre-tombe. Et s'il vous plaît, soutenez le droit de vote communal pour les étrangers. Certains membres du groupe Appel Citoyen acceptent toutefois que cette question fasse l'objet d'une variante s'il devait y en avoir. Merci pour votre écoute.

Merci Madame Fumeaux. La parole est donnée à Monsieur Michael Burgener.

Burgener Michael, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Geschätztes Präsidium, werte Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrates, ich spreche im Namen der Mitte Oberwallis. Wir unterstützen die Streichung von Punkt b im Absatz 1 des Artikels 45. Die Mitte... *un petit instant je vous coupe nous avons pas la traduction...* Ja, ich fange noch mal an. Geschätztes Präsidium, werte Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrates, ich spreche im Namen der Mitte Oberwallis. Wir unterstützen die Streichung von Punkt 45 im Absatz 1 des Artikels Punkt b im Absatz 1 des Artikels 45. Die Mitte Oberwallis hat sich schon immer gegen die Aufnahme dieses Punktes in der Verfassung ausgesprochen. Auch haben wir, haben wir viele Rückmeldungen aus unseren unserer Parteibasis zu diesem Punkt bekommen und diese zeigen auf, dass im Oberwallis die Bereitschaft zur Annahme der Verfassung stark abnimmt, sollte dieses Ausländerstimmrecht zwingend in allen Gemeinden eingeführt werden. Selbst eine allfällig abgeschwächte Version dieses Punktes b würde wohl den Gegnern der Verfassung noch genügend Angriffsflächen bieten um für ein nein zur Verfassung zu werben. Unser Ziel ist es nämlich auch diese Verfassung jetzt so zu gestalten, dass sie schlussendlich von der gesamten Bevölkerung des Kanton Wallis angenommen wird und darum sind wir überzeugt, dass das ohne diesen Punkt bedeutend einfacher werden wird. Grundsätzlich sind wir auch nicht gewillt, allenfalls Varianten dieses Artikels in der Volksabstimmung zu unterstützen. Deshalb plädieren wir für das Streichen von Punkt b. Vielen Dank für die Unterstützung.

Merci Monsieur Burgener, la parole est donnée à Madame Caroline Reynard.

Reynard Caroline, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chères et chers collègues, nous nous exprimons une énième fois sur le sujet du droit de vote des étrangères et étrangers au niveau communal.

Nous avons d'ores et déjà entendu nombreux arguments, entendu chiffres, histoires, expériences, voix de la raison et voix du cœur sur le principe même. Par cette prise de parole, au nom du groupe Parti socialiste et Gauche citoyenne, je souhaite une fois de plus exprimer la nécessité d'une législation uniforme concernant le sujet et ainsi conserver l'article 45b, comme précédemment voté.

Nous ne pouvons déceimment laisser aux communes le libre choix du droit de vote des étrangères et étrangers. Cela va à l'encontre du principe d'égalité des chances de traitement, justice que nous cherchons à installer en Valais.

Je conçois que l'on puisse être récalcitrant au changement, qu'accorder des droits politiques à une nouvelle frange de la population puisse effrayer. J'imagine bien la difficulté première des hommes fortunés à laisser prendre part les hommes de familles modestes aux décisions concernant le bien commun.

Je conçois qu'il ait pu être compliqué d'accorder aux femmes leur statut d'égaux lorsque sphères publique et privée étaient extrêmement inégalitaires et divisées. Alors, je comprends aujourd'hui que cela puisse effrayer, que les étrangères et étrangers puissent voter dans votre, notre, leur commune. N'est-ce pas surmonter cette peur de l'autre qui nous a amené de nombreuses avancées en Valais ? Je consens ainsi que l'on puisse avoir peur, mais je ne conçois pas que l'on puisse accepter l'injustice. C'est pour moi accepter l'inacceptable. L'injustice de se voir accorder le droit de vote dans une commune et pas dans l'autre. L'injustice de se sentir accepté à Sion mais refusé à Visp. Le non-sens d'accorder une voix à une personne de nationalité étrangère, suivant dans quelle commune elle habite mais indépendamment de ce que cette personne a à exprimer.

Nous arrivons au terme de cette Assemblée Constituante, au terme de nos débats et inscrivons ainsi le socle de notre canton. Qu'avons-nous envie de proposer à la population valaisanne, quelles valeurs doivent ressortir de notre texte ? Les propositions 45.05 ou 45.06, se plaçant en quelque sorte en compromis, n'en sont pas. Elles divisent en réalité la population, les communes, les étrangères, les étrangers, les Suisses et les Suissesses. Quel sentiment allons-nous faire émerger si une personne étrangère dont la commune lui refuse le droit de vote ? Quels justificatifs y a-t-il à donner autant à la population suisse que étrangère ? Qu'il est bon pour le bien-vivre ensemble que des étrangères et étrangers votent à un endroit mais non à un autre ? C'est une proposition qui n'a pas le courage de ses idées. C'est un compromis qui n'en est pas un mais un article vecteur d'injustice.

C'est à nous, Constituant·es et Constituants d'oser porter une proposition finale claire et uniforme devant le peuple. La volonté de vouloir contenter des voix dissidentes sur ce sujet est louable, tout comme celle de la recherche d'un soi-disant compromis, mais pensons à la réalité d'une telle entreprise au-delà de nos entre-nous politiques et de négociations. Rappelons-nous également que le peuple a décidé de cette révision constitutionnelle et que par là, c'est évident, des changements sont attendus.

En revanche, notre groupe ne s'opposera, en principe, pas à une variante sur le sujet. J'espère sincèrement que la peur ne gagnera pas ce vote mais qu'au contraire ce soit à la volonté de justice, d'égalité, de diversité et d'ouverture qui prime. Tournons-nous vers le beau. Merci pour votre écoute.

Merci Madame Reynard. La parole est donnée à Monsieur François Genoud.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Merci Madame la présidente, mesdames et messieurs, chers collègues Constituants, le groupe Valeurs Libérales Radicales soutiendra dans sa grande majorité le texte adopté en

deuxième lecture pour l'alinéa 1 de l'article 45 à propos de la titularité des droits politiques et, tout particulièrement, la lettre b de cet alinéa. Nous restons donc fidèles et constants dans notre position défendue et expliquée lors de l'adoption des principes déjà, puis de la première et de la deuxième lectures. L'ouverture est une de nos valeurs et nous refusons la seule idée du repli sur soi.

Les personnes de nationalité étrangère établies en Suisse depuis 10 ans et plus, souvent nées et scolarisées dans les mêmes conditions que nos enfants, participent à la vie socio-économique de notre pays en payant, comme nous, des impôts et des taxes. Ils font partie intégrante de notre société civile et sont très souvent et fortement engagés dans la vie associative. Ils doivent pouvoir apporter leur avis sur la gestion de la cité.

La citoyenneté ainsi octroyée devient une démarche d'intégration réussie et une étape déterminante vers la naturalisation. Une personne et sa famille avec permis C, reconnue comme citoyenne disposant du droit de vote et d'éligibilité au plan communal cheminera bien plus facilement vers une éventuelle naturalisation lorsque toutes les autres questions relatives à son identité, son attachement à son pays d'origine, voire aux conditions légales qu'elle rencontre, seront résolues. Nous vous invitons donc à refuser clairement les amendements 45.03, 04, 05, 06 et 07. Merci de votre soutien et de votre attention.

Merci Monsieur Genoud. La parole est donnée à Monsieur Thomas Matter.

Matter Thomas, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätztes Präsidium, liebe Verfassungsrats Kolleginnen und Kollegen, ich äussere mich zum Abänderungsantrag 45.05 der CSPO. Im November 21 hielt ich hier eine flammende oder zumindest emotionale Rede für das Stimmrecht von Ausländerinnen und Ausländer auf kommunaler Ebene. Was folgte, nicht wegen mir, sondern wegen dem Plenum, war ein Erdbeben spürbar im ganzen Kanton. Ein Aufschrei ging durch die ganze Bevölkerung: der Verfassungsrat will ein Stimmrecht für Ausländerinnen und Ausländer auf kommunaler Ebene einführen. Und es schwappte zum ersten Mal eine Richtung grosse Welle der Empörung der Verfassung entgegen. Nun heute stehe ich anderthalb Jahre später wieder hier und es ist, wie wir Walliser so schön sagen, viel Wasser der Rotten hinunter geflossen. Also, ich stehe wieder hier und setze mich heute für eine abgeschwächte, man könnte angepasste Variante des Ausländerstimmrechtes sagen. Ich setze mich dafür ein. Warum was ist geschehen? Manch eine oder einer von euch wird wohl denken. Ja, das sagt ihr mal hü und das andere mal hott. Er wirft seine Überzeugungen und Ideologien einfach über Bord und richtet sich nach dem Wind. Ich versichere euch allen hier, ich bin immer noch für ein Ausländerstimmrecht mit möglichst wenig Bedingungen auf kommunaler Ebene. Und daher fragt man sich sicher, woher kommt der gewisse Wandel, der Sinneswandel. Ja, wir haben doch alle gelernt, liebe Kolleginnen und Kollegen, seit der ersten Lesung, dass wenn man grosse Ziele anstrebt, auf dem Weg dorthin eigene Ideologien und Überzeugungen hinterfragen und wenn nötig, anpassen und vielleicht Kompromisse eingehen muss. Vincent Van Gogh hat gesagt, der Kopf ist rund, damit das Denken seine Richtung ändern kann. Also denken wir doch über den Artikel 45 bitte nach, wenn wir diesen Artikel in der vorliegenden Fassung, und ich persönlich habe nichts gegen diese Formulierung, ich unterstütze sogar persönlich Frau Reynard mit ihren Worten. Aber wenn wir diesen Artikel in der vorliegenden Verfassung so verankern, generieren wir grossen Widerstand in der Bevölkerung. Und leider werden viele Walliser und Walliserinnen einzelne Artikel, wie es dieser Artikel 45 auch ist als Stolperstein sehen, so wie es Herr Schmid auch erwähnt hat. Sie werden diese Artikel herauspicken, die Verfassung auf einzelne Artikel reduzieren und dann das Ganze ablehnen. Sie sehen für sie einen einzigen faulen Baum im Wald der Verfassung und machen dann einen Kahlschlag und holzen den ganzen Wald ab. Das können wir, dem können wir entgegensteuern. Mit unserem Abänderungsvorschlag von der CSPO können auch Kritiker des Ausländerstimmrechtes leben. Das Stimmrecht auf kommunaler Ebene kann Ausländerinnen und Ausländer mit Bedingung erteilt werden, das heisst nichts anderes als die Bürgerinnen und Bürger einer Gemeinde tun dies

freiwillig. Sie wollen es. Deshalb bitten wir euch, unseren Abänderungsantrag der CSP zu unterstützen und zu diesem Kompromiss... *même quand j'ai parlé en allemand ce compromis n'as rien avoir avec haut valais et bas ...* es ist ein Kompromiss, der das ganze Wallis eingehen muss, damit wir zum Ziel kommen: die Annahme der Verfassung. Deshalb bitte ich euch, unseren Antrag zu unterstützen. Danke.

Merci Monsieur Matter, la parole est donnée à Monsieur François Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, le groupe UDC et Union des citoyens propose, en biffant la lettre b de l'alinéa 1 de supprimer la titularité des droits politiques aux personnes étrangères. Il y a, au regard de notre parti, une indisociabilité manifeste entre la naturalisation et les droits politiques. L'un ne va pas sans l'autre. Les droits politiques représentent pour les personnes en cours de naturalisation l'aboutissement. Le juste mérite d'une intégration réussie. Que resterait-il sinon ? S'exprimer sur les décisions de sa commune, de son canton, de son pays, et indirectement donc d'avoir le droit d'infléchir le destin de la nation, nécessite la reconnaissance d'un lien privilégié avec cette dernière, qui prend son essence même dans le processus de naturalisation, dans une appartenance commune, matérialisée par la possession du passeport à croix blanche. Ce parcours de naturalisation prend du temps et s'oppose à l'air du temps, au "tout tout de suite". Réussir sa naturalisation, c'est démontrer son intégration par la connaissance de son pays, de sa langue. Et c'est une fois que cela est démontré que la participation aux décisions peut en toute légitimité s'exercer.

Quand j'entends Madame Fumeaux dire "certaines personnes mériteraient de voter" mais, honnêtement, elles ont la chance de pouvoir participer à la démocratie en se naturalisant. Je prends l'exemple, j'ai la chance de travailler au bureau de vote de Savièse, je suis toujours émerveillé par les personnes anciennement étrangères fraîchement naturalisées, qui viennent voter pour la première fois. Très souvent, c'est même moi qui prends la photo du moment où ils déposent le bulletin dans l'urne, je pense que c'est un moment, pour eux aussi, privilégié. Et dans leur esprit même, la naturalisation apporte le droit de s'exprimer et je pense que nous devons garder la situation telle qu'elle est.

En ce jour de Chandeleur, j'attends de vous, peut-être une certaine sagesse en consevant aussi certaines choses et je vous remercie pour votre attention et invite donc à supprimer la lettre b de l'alinéa 1. Merci beaucoup de votre attention.

Merci Monsieur Quennoz. La parole est donnée à Madame Anne-Marie Grand.

Grand Anne-Marie, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, pour toutes les bonnes et légitimes raisons invoquées à maintes reprises devant cette assemblée, notre groupe s'est toujours opposé à l'octroi du droit de vote sur le plan communal, aux personnes non titulaires de la nationalité suisse. L'article 45 alinéa 1b a subi à plusieurs reprises des votes très serrés et n'a passé la rampe à chaque fois que pour une pincée de voix, sujet hautement clivant, il n'est pas sensible uniquement au sein de la Constituante et représente, en dehors de ces murs, pour beaucoup de nos concitoyennes et concitoyens, une ligne à ne pas franchir. En lecture 2 bis, ne devrions-nous pas plutôt que de geler les fronts une fois de plus et de poursuivre un bras de fer qui n'a que trop duré, trouver une solution de compromis qui nous honorerait ?

En ce début d'année 2023, la Constituante tire ses dernières cartouches. Je pense que tout le monde ici en est conscient. Or, quand on tire ses dernières cartouches, on doit viser juste, tirer bien et ne pas se tromper de cible. Chaque coup manqué porte en lui le potentiel d'une issue fatale. Il s'agit donc d'adopter une attitude tactique efficace et d'éviter à tout prix de se tirer une balle dans le pied. Nous sommes convaincus que l'article 45 alinéa 1b ne peut pas faire l'économie d'une votation populaire. Nous proposerons donc qu'il soit soumis, en variante de la

nouvelle constitution, au verdict des urnes. Espérons que nous saurons faire mouche et que le travail de la Constituante pourra, par ce biais, être accepté par cette assemblée tout d'abord puis par l'ensemble des Valaisannes et des Valaisans.

Le groupe Le Centre vous remercie, le cas échéant, de soutenir l'idée d'une variante sur ce thème. Je vous remercie de votre attention.

Merci Madame Grand. La parole est donnée à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, Selbstbestimmung, Mitbestimmung das ist sicherlich wichtig, doch es kann aus unserer Sicht nicht sein, dass Menschen ohne Schweizerbürgerrecht, die nur für eine kurze Zeit oder erst vorübergehend oder nur für kurzem im Wallis sind, über die Zukunft unserer Region mitbestimmen können. Das kann es aus unserer Sicht nicht sein. Das sind Menschen, welche die lokale Gegebenheiten kaum kennen oder nicht kennen, Menschen, welche oftmals nicht die Sprache sprechen, Menschen, die in Parallelgesellschaften leben und wie gesagt nur auf Zeit oder erst nur seit kurzem hier in unserer Region sind. Für die SVP-Oberwallis hat die Koppelung des Stimm- und Wahlrechts an das Bürgerrecht eine wichtige Rolle. Es ist zentral für unser direktdemokratisches System. Für uns ist klar, wer mitbestimmen will, der soll auch Verantwortung übernehmen. Der soll eben sich und das Bürgerrecht bemühen und deshalb hat unsere Partei beantragt, dass man das Ausländerstimmrecht auf kommunaler Ebene streicht. Wir sind dabei geradlinig, wir sind dabei verlässlich, wir machen nicht einmal so und einmal anders.

Der Verfassungsrat hat bereits beschlossen, dass man einheitliche, einfache und rasche Einbürgerungen will. Also, der Verfassungsrat macht bereits einen Schritt zu einer erleichterten Einbürgerung. Wenn nun aber auch noch zusätzlich auf kommunaler Ebene alle mitbestimmen lassen. Sie können gewählt werden, sie können wählen, sie können abstimmen. Dann wäre dies ein Schritt, der aus Sicht unserer Partei ganz klar zu weit gehen würde. Dann noch ein Punkt zur Frist: ein Jahr wohnhaft in unserem Kanton. Ein Jahr ist aus unserer Sicht zu kurz, um die örtlichen Gegebenheiten und die feinen Nuancen einer Gemeinde zu kennen. Und es genügt eben nicht um sich dann auch gezielt für die Interessen der jeweiligen Bevölkerung engagieren zu können. Und dann noch ein Hinweis zu Gerhard Schmid, sein Vorschlag ist das eine, ein Antrag der uns schriftlich vorliegt und nun hat er zuvor in einer mündlichen Wortmeldung diesen Abänderungsantrag geändert. Da bitte ich dann das Präsidium ob dies zulässig ist. Und ganz grundsätzlich wir sind nun gezwungen in einer Kaskade verschiedene Abänderungsanträge Stellung zu beziehen. Wir werden dort natürlich immer die Variante unterstützen, die die schwächste Variante ist, welche eben kein Ausländerstimmrecht vorsieht aber ganz grundsätzlich möchte ich festhalten; sei es kommunal oder kantonale, sei es fakultativ oder zwingend die SVPO spricht sich ganz klar und dezidiert gegen das Ausländerstimmrecht aus. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, il va de soi que le vote a lieu sur les proposition qui sont écrites sur votre plan de votes. Merci. La parole est donnée à Monsieur Jérôme Formaz.

Formaz Jérôme, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci madame la présidente, chers collègues, aujourd'hui je tiens à aborder un sujet controversé qui touche à la vie politique de nos communes : le droit de vote des étrangers. Il est indéniable que le délai de résidence est considéré par certains comme une barrière à l'intégration; d'autres le voient comme un moyen de protéger les intérêts de nos communes et de garantir la sécurité de nos citoyens. Bien que le délai de notre amendement 45.04 puisse sembler long, en permettant aux étrangers de participer à la vie politique de nos communes après un certain temps de résidence dans notre canton me semble important, car il est crucial de considérer les conséquences potentielles sur notre société.

Tout d'abord sans ce délai plus long, l'article voté en deuxième lecture pourrait entraîner une perte de contrôle sur notre système politique en permettant à des personnes étrangères qui ne sont pas pleinement informées de nos processus politiques et de nos lois, de participer aux votes et élections, de prendre des décisions qui peuvent ne pas être alignées avec les intérêts de nos communes. Et cela pourrait entraîner des décisions peu fiables et peu équitables pour tous.

De plus, le délai, tel que proposée dans notre amendement, me semble opportun car ce laps de temps permettrait aux personnes de langue étrangère d'apprendre la langue locale afin de pouvoir s'exprimer, lire et écrire. Ainsi, ces personnes prendraient des décisions de manière plus autonome. Cette attente permettrait une meilleure intégration et inciterait peut-être certaines et certains d'entre eux de vouloir faire le grand saut de la naturalisation.

Enfin, je tiens à souligner que sans ce délai, on permettrait à des personnes étrangères de participer à la vie politique sans avoir une compréhension complète de nos valeurs et de notre histoire. Pour les motifs évoqués, je vous demande de soutenir notre amendement 45.04. Merci de votre attention.

Merci beaucoup. La parole est redonnée à Monsieur Thomas Matter.

Matter Thomas, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

..seine Ergänzung noch machen kann und vielleicht auch eine Art Berichtigung. Die CSPO möchte die Freiwilligkeit der Erteilung des Ausländerstimmrechts auf kommunaler Ebene nicht einfach tel quel machen, sondern mit gewissen Bedingung verknüpft ist das schon. Also, wer das richtig gelesen hat, der sieht das wir wollen, dass die Ausländerin oder Ausländer 18 Jahre alt ist, eine Niederlassungsbewilligung besitzt und seit 3 Jahren im Kanton wohnhaft ist und in der Gemeinde Wohnsitz hat. Wir kommen da eigentlich der Gesinnung der Parteikollegen von Herrn Romano Amacker aus dem Unterwallis entgegen, die 5 Jahre Wohnsitz im Kanton vorschlagen. Also so weit weg sind wir nicht mehr voneinander, glaube ich, mit unserem Kompromiss. Danke schön.

Merci Monsieur Matter, la parole est redonnée à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, nicht wegen der Belehrung durch Romano Amacker, sondern aufgrund verschiedener Wortäusserungen, sehe ich, dass mein Vorschlag, das ist ein persönlicher Vorschlag der ist nicht von der Gruppe. Darum muss ich auch nicht absprechen, dass mein Vorschlag hier nicht mehrheitsfähig ist und aus diesem Grunde ziehe ich den Antrag zurück.

Merci Monsieur Schmid, je note le retrait de votre proposition 45.06. La parole est donnée à Monsieur Arnaud Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci Madame la présidente, juste une courte prise de parole pour faire quelques corrections matérielles ou quelques précisions sur finalement le texte que nous avons adopté en première lecture et en deuxième lecture. Pour répondre notamment à mes collègues Amacker et Formaz. Donc cette durée d'un an minimum dans le canton n'est pas la condition la plus difficile à obtenir pour pouvoir voter, c'est bien sûr l'autorisation d'établissement, en d'autres termes le permis C. Je lis peut-être ici les critères pour l'obtention d'un permis C, je parle seulement des critères au niveau de l'intégration, pour Monsieur Formaz : vous respectez la sécurité et l'ordre public, vous n'avez, par exemple, pas d'antécédents judiciaires et ne faites l'objet d'aucune poursuite, vous respectez les valeurs de la constitution. Vous êtes capable de communiquer au quotidien à l'oral et à l'écrit dans la langue de l'arrondissement administratif dans lequel vous vivez, français ou allemand. Donc les gens devraient savoir lire ou écrire pour participer à la vie

économique ou suivre une formation. Donc là, il n'y a vraiment pas de souci, cette durée d'un an, qui pourrait même être supprimée, mais ce n'est pas ce qu'on veut faire, imaginez si vous êtes Vaudois, de Lavey par exemple et vous déménagez à Saint-Maurice, vous pouvez voter directement lors des prochaines élections et votations communales à Saint-Maurice sans forcément mettre en danger le système démocratique de Saint-Maurice. Donc y a pas de crainte à avoir de ce côté-là. Si quelqu'un a eu un permis C à Lavey, il peut aussi déménager à Saint-Maurice et pouvoir voter à Saint-Maurice.

Peut-être pour Monsieur Matter, j'ai appris avec déception que vous avez finalement changé d'avis sur le sujet, notamment suite à la réaction des gens qui, selon vous, seraient offusqués qu'on puisse accorder ce droit-là aux étrangers. Je rappelle juste que, effectivement, c'est un sujet clivant, c'est une pierre d'achoppement, mais que si c'est une pierre d'achoppement pour ceux qui ne veulent pas voir ça dans notre projet, il y a aussi des gens qui ont une attente et qui pourraient aussi refuser s'il ne voient rien. Donc c'est un sujet clivant des 2 côtés et je vous rappelle que ici, nous sommes quand même les représentants du peuple, on a accepté ce sujet à l'examen des principes, en première lecture, en deuxième lecture. Maintenant j'entends que des groupes qui sont favorables peuvent accepter une variante donc je vous invite vraiment à laisser ce droit de vote des étrangers comme il a été accepté en première lecture et en deuxième lecture et puis, peut-être que lorsqu'on discutera des variantes, c'est effectivement une question qui pourrait être soumise au vote du peuple. Ca permet d'éviter les craintes que vous avez Monsieur Matter. Merci.

Merci Monsieur Dubois. La parole est donnée à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Si vous lisez ma proposition d'amendement 45.03, l'objectif était de créer une certaine symétrie entre le droit fédéral. Mais, en réfléchissant et en étudiant, je sais que le canton peut se départir du droit fédéral et vous savez autant que moi, finalement, ce n'est pas judicieux. En plus, la formulation est déficiente, quand on fait des propositions d'amendement en utilisant le GPT, voilà ce qui se passe.

J'aimerais, mesdames et messieurs, pour vous dire que j'ai étudié de manière approfondie ce thème. J'aimerais vous suggérer, si vous l'avez pas déjà fait, d'aller consulter le site de la fédération des parlements des jeunes, un document extrêmement fouillé, extrêmement intéressant et qui mérite toute notre attention dans le cadre de la décision que nous allons prendre. Quand j'avais parlé du droit fédéral et de cette symétrie, j'étais au courant qu'il y avait cette proposition parlementaire de la conseillère nationale Arslan Sibel qui, actuellement, a été remise en commission et peut-être sera soumise au peuple suisse; problème de ramener l'âge à 16 ans. En ce qui concerne les cantons, 5 cantons ont connu un échec avec le vote à 16 ans : Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Neuchâtel, Uri, Zurich, Berne.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Je crois que ce n'est pas le sujet. Veuillez poursuivre s'il vous plaît. Vous êtes hors sujet, veuillez revenir à l'amendement que vous avez déposé.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Je parlais du vote des étrangers. Et ici la question se pose ... Ecoutez, si vous voulez que je me taise...

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Parlez du sujet.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Pour vous tranquilliser, Madame, puisque je vois que je vous ai heurtée, je retire la proposition d'amendement et je prends le sillage de mon ami Gerhard Schmid. Je regrette, les droits du citoyen que je suis ne sont pas respectés par notre présidence.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Perruchoud. Désolée de vous avoir heurté, on n'était pas sur le vote à 16 ans, c'était juste sur ce sujet-là que je vous ai repris. Je note donc que vous avez retiré l'amendement 45.03. Ainsi, le vote 1 tombe.

La parole n'étant plus demandée, nous pouvons procéder au vote de la façon suivante : étant donné le retrait de l'amendement 45.03, le premier vote va opposer l'amendement 45.04 UDCVR, qui propose que les personnes étrangères disposent des droits politiques au plan communal si elles sont domiciliées dans le canton depuis au moins 5 ans et peuvent s'exprimer dans la langue de la commune. En vert UDC 45.04 face à l'amendement 45.05 du CSPO qui propose que le corps électoral de chaque commune puisse décider d'accorder les droits politiques au plan communal aux personnes étrangères. Donc en vert le 45.04, en rouge, le 45.05. Le vote est lancé. Par 33 voix contre 23 et 66 abstentions, vous avez soutenu le 45.05 du CSPO.

Etant donné que Monsieur Schmidt a retiré l'amendement 45.06, le vote 3 tombe. Nous passons donc au vote 4 qui oppose en vert le texte de deuxième lecture, qui prévoit que les personnes étrangères au bénéfice d'un permis C et domiciliées dans le canton depuis au moins une année disposent des droits politiques au plan communal. Ça, c'est en vert le texte de deuxième lecture. On l'oppose en rouge au résultat qui vient de tomber, à savoir le 45.05 du CSPO, qui propose que le corps électoral de chaque commune puisse décider d'accorder les droits politiques au plan communal aux personnes étrangères. Donc en vert le texte de deuxième lecture, en rouge l'amendement 45.05. Le vote est lancé. Par 68 voix contre 47 et 10 abstentions, vous avez soutenu le texte de deuxième lecture.

Au vote 5, nous opposons le résultat de ce vote 4, à savoir le texte de deuxième lecture face à l'amendement 45.07 CSPO, Mitte, SVPO, UDCVR et Le Centre qui demande de biffer la lettre b de l'alinéa 1, autrement dit de ne pas accorder de droits politiques au plan communal aux personnes étrangères. En vert le texte de deuxième lecture, en rouge le 45.07. Le vote est lancé. Par 62 voix contre 48 et 13 abstentions, vous avez soutenu le texte de deuxième lecture.

Les votes sont finis à propos de cet alinéa 1. Nous pouvons maintenant passer à l'alinéa 5 de ce même article 45. La parole est donnée à Monsieur Jean-Daniel Nanchen.

Nanchen Jean-Daniel, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Merci Madame la présidente, chères et chers collègues, nous avons accepté en deuxième lecture le principe suivant concernant les droits de la personne en situation de handicap : le droit de la personne en situation de handicap à une participation pleine et effective à la vie en société et au libre exercice de son autonomie est garanti.

Exercice de son autonomie en ce contexte veut dire choisir, se déterminer, voter. Nous avons voulu reconnaître par notre choix le besoin de dignité que nous avons toutes et tous tout au long de notre vie, quel que soit notre destin. Aujourd'hui, nous remettons en question le choix éclairé que nous avons fait dans le cadre de l'article 19, en apportant une restriction, une condition à l'exercice des droits politiques aux titulaires de ces droits dans notre canton. Chacune et chacun d'entre nous, toutes et tous les titulaires des droits politiques en Valais, peuvent un jour se retrouver en situation de handicap pour certaines actions du quotidien à la suite d'un accident tragique, d'une attaque cérébrale, d'une sénilité ou d'une maladie dégénérative. Même diminuées intellectuellement, ces personnes pourront continuer à être capables de faire des choix éclairés grâce aux recommandations des partis politiques, aux informations et débats médiatiques, aux

discussions avec leurs proches et leur entourage, au contenu des brochures officielles. Et c'est par leur signature qu'elles attesteront de leurs choix raisonnables et raisonnés.

Durant les dernières années de sa vie, j'ai moi-même partagé des moments de riches échanges avec mon papa devenu passif au niveau de la chose publique, pour finir par le motiver à y participer encore activement en votant. Son regard plein de dignité, sa main ferme en signant le bulletin de vote ont pleinement justifié l'opportunité de mes démarches afin de l'amener à rester vivant politiquement, malgré sa lassitude.

Pour rappel, en tant qu'Etat partie de la convention relative aux droits des personnes handicapées, la Suisse est engagée à faire en sorte que les personnes en situation de handicap puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur une base égalitaire, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis. Et qu'elles aient notamment le droit et la possibilité de voter et d'être élues. Voter est un droit, pas un privilège. Cette formule, inspirée de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, vient affirmer l'importance des droits politiques.

Chères et chers collègues, pour toutes les raisons objectives précitées, je vous remercie de décider de préserver la dignité pour toutes et tous en soutenant l'amendement 45.08 qui stipule, à l'alinéa 5, que la loi ne peut restreindre la titularité des droits politiques. Je vous remercie pour votre attention.

Merci Monsieur Nanchen. La parole est donnée à Monsieur Lukas Jäger.

Jäger Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Frau Präsidentin, sehr verehrte Damen und Herren, geistig eingeschränkt und dauernd urteilsunfähig, das sind 2 ganz verschiedene Sachen. Die SVPO war und ist immer noch der Meinung, das dauernd urteilsunfähige Personen sich nicht am politischen Entscheidungsprozess beteiligen sollen. Wir haben deshalb vorgeschlagen, die kann-Formulierung in diesem Artikel durch eine zwingende Formulierung zu ersetzen. Wir sind aber auch der Meinung, dass diese Frage im Gesetz über die politischen Rechte geregelt werden sollte und nicht auf Verfassungsstufe. Wir ziehen deshalb unseren Antrag 45.09 zugunsten des Antrages 45.10 zurück. Danke für ihre Aufmerksamkeit.

Merci, je note donc le retrait de la proposition 45.09. La parole est donnée à Madame Claudia Alpiger.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrats, ich möchte an dieser Stelle etwas zu unserem Antrag 45.08 sagen. Die Fraktion Zukunft Wallis beantragt mit vielen anderen Fraktionen zusammen in Absatz 5 festzuhalten, dass das Gesetz keine weiteren Einschränkungen der politischen Rechte vorsehen kann. Das entspricht dem Minderheitsantrag der Kommission 3 aus der zweiten Lesung und übrigens auch dem Entscheid des Verfassungsrates aus der ersten Lesung. Ich war damals in der ersten Lesung in der Kommission 3 und ich kann mich gut an die Diskussionen, die wir damals zu diesem Thema hatten, erinnern. Wir haben dazu auch denn Professor Thierry Tanquerel angehört.

Bei diesem Thema geht es ja zum einen darum, ob und inwiefern wir den Menschen mit einer Behinderung die politischen Rechte gewähren wollen? Hierzu kann ich nur wiederholen, was in diesem Saal schon x-Mal gesagt wurde: die Schweiz hat 2014, die UN-Behindertenrechtskonvention ratifiziert. Diese Konvention erfordert unter anderem, und das ist für uns heute wichtig hier, sie erfordert, dass den Menschen mit Behinderungen die politischen Rechte nicht genommen werden dürfen. Es besteht also eine internationale Verpflichtung, dass die Vertragsstaaten diesen Menschen, die politischen Rechte sowie die Möglichkeit, sich gleichberechtigt mit anderen zu genie... diese gleichberechtigt mit anderen zu geniessen. Diese Verpflichtung besteht, das wird dies garantieren. Nicht nur Herr Professor Tanquerel ist der

Ansicht, dass die Schweiz heute mit ihrer sehr strikten Regelung in Bezug auf die politischen Rechte für Menschen mit Behinderungen, dass die Schweiz nicht mehr dieser UN-Konvention entspricht. Denn auch in einem Bericht über die Umsetzung dieser Konvention vom April 2020 stellt der UN behinderten Rechtsausschuss mit Besorgnis fest, dass in der Schweiz den Menschen mit Behinderungen die Ausübung ihres Stimm- und Wahlrechts auf eidgenössischer und auf kantonaler Ebene verwehrt wird. Der Bericht empfiehlt folglich alle rechtlichen Bestimmungen auf Bundes- und Kantonsebene, die eben dazuführen, dass diesen Menschen ihr Wahlrecht vorenthalten wird. All diese Bestimmungen seien aufzuheben. Diese Position wird übrigens auch von der Mehrheit der Behindertenorganisationen unterstützt.

Zum anderen geht es bei dieser Diskussion aber auch darum, ob wir dies auf Verfassungsebene regeln wollen oder ob wir diesen Entscheid dem Gesetzgeber überlassen. Hierzu meinte Herr Tanquerel damals, dass die Frage der Inhaberschaft der politischen Rechte so wichtig sei, dass sie in der Verfassung umfassend geregelt werden muss und nicht auf der gesetzlichen Ebene, wie dies im aktuellen Wurf vorgesehen ist, im aktuellen Entwurf vorgesehen ist. Dies ist auf jeden Fall der Weg, der den Verfassungsrat einschlagen müsse, so der Professor, wenn der Verfassungsrat den Ausschluss von Personen mit einer Behinderung von den politischen Rechten abschaffen will.

Folglich soll mit diesem Absatz 5 sowie wir und viele weitere Fraktionen es vorschlagen, es soll verhindert werden, dass den Menschen mit geistigen oder psychischen Behinderungen auf Gesetzesebene die politischen Rechte gestrichen werden können. Oder wie es im jetzigen Entwurf steht, dass eine Behörde unter gesetzlich festgelegten Bedingungen diese politischen Rechte aussetzen kann. Noch ein Wort zu der oft genannten Gefahr vor diesem Stimmenmissbrauch. Diese Befürchtung mag verständlich erscheinen, es ist aber in Wirklichkeit ein falsches Problem, denn die Gefahr des Stimmenmissbrauchs besteht ja in vielen Situationen und nicht nur bei Menschen mit einer Behinderung, sondern zum Beispiel auch bei Menschen mit einer körperlichen Einschränkung die trotzdem wählen oder stimmen können oder auch und das kennen wir auch Fälle von älteren Personen oder Menschen. Und wir sollten nicht im vornherein davon ausgehen, das pflegende oder angehörige Personen solche Situationen ausnutzen und die Stimme der betreuten Person missbrauchen. Zudem wären es ja die Personen, die diese Situation ausnutzen, die bestraft werden müssen und nicht die Opfer dieses Stimmenmissbrauchs, wir können und wir dürfen Menschen ihre Rechte nicht vorenthalten, nur weil mir... weil wir befürchten, dass andere diese missbrauchen könnten. Ich bitte Sie also geschätzte Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrats, aus Respekt vor der Würde von Menschen mit Behinderungen und zur Erfüllung der Verpflichtung, die unser Land mit der Unterzeichnung der UN-Konvention eingegangen ist. Ich bitte Sie, diese Diskriminierung, die es nicht mehr geben darf, zu korrigieren. Danke.

Merci, je passe la parole maintenant à Madame Natascha Farquet.

Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, je prends la parole pour défendre l'amendement 45.10 déposé avec ma collègue Géraldine Gianadda. Le 15 mai 2014, la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, la CDPH, est entrée en vigueur en Suisse.

L'article 1 CDPH définit une personne handicapée comme toute personne qui présente une incapacité physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle qui doit être durable. Selon son article 27, les Etats parties garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres. Ils s'engagent à ce qu'elles puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et publique, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis et notamment qu'elles aient le droit et la possibilité de voter et d'être élues.

Les Etats parties doivent ainsi prendre des mesures pour garantir la libre expression de la volonté des personnes handicapées en tant qu'électeurs et à leur demande les autoriser à se faire assister d'une personne de leur choix pour voter. Le comité de l'ONU des droits des personnes handicapées, organe composé d'experts indépendants chargés de surveiller l'application de la CDPH par les Etats parties, ont rendu le 13 avril 2022, ces observations finales concernant le rapport initial de la Suisse du 15 janvier 2016 relatif à la mise en œuvre de la CDPH. Au sujet de la mise en œuvre de l'article 29 CDPH par la Suisse, le comité constate avec préoccupation que des personnes handicapées, qui sont considérées comme durablement incapables de discernement, sont privées de l'exercice de leur droit de vote au niveau fédéral et cantonal. Rapport page 14 numéro 55. Le comité recommande ainsi l'abrogation de toutes dispositions fédérales et cantonales qui ont pour effet de priver des personnes handicapées, en particulier avec un handicap intellectuel ou psychosocial de leur droit de vote. Rapport page 14 numéro 56. Or, l'article 45 alinéa 5 va à l'encontre de la recommandation du 13 avril 2022 qui porte précisément sur cette question, non seulement une disposition juridique qui prive de leur droit de vote les personnes en situation de handicap intellectuel ou psycho-social durable, notamment incapables de discernement, n'est pas abrogée. Mais pire encore, l'article 45 alinéa 5 crée une base constitutionnelle qui permet de les priver au plan cantonal de leur droit de vote. Il s'agit là d'une violation flagrante de l'article 29 du CDPH. Il va sans dire que nous nous soutenons pleinement l'amendement 45.8 du VLR, notamment qui demande le plein respect de l'article 29 CDPH et des observations finales du 13 avril 2022 par l'adoption d'une norme constitutionnelle interdisant de restreindre la titularité des droits politiques, retour au texte de la première lecture. Si ce dernier devait être accepté, nous informons d'ores et déjà le Collège présidentiel que nous retirerons notre amendement. Dans le cas contraire et afin de respecter le droit supérieur et nos engagements internationaux en matière de droits humains, nous vous enjoignons de soutenir notre amendement et de biffer l'article 45 alinéa 5, violation crasse de l'article 29 CDPH. Je vous remercie de votre attention.

Merci Madame Farquet, je note donc que vous retirez votre amendement au cas où le 45.8 passe. La parole est donnée à Monsieur Lukas Kalbermatten.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Werte Kolleginnen und Kollegen, obwohl ich einen Antrag unterzeichnet habe, wollte ich mich nicht melden. Wenn ich Herr Nanchen und Frau Alpiger aber zuhöre, muss ich mir überlegen, ob wir hier zuerst darüber sprechen müssen, was behindert ist. Herr Nanchen hat nur von behinderten Menschen gesprochen und Frau Alpiger hat einmal von einer psychischen Behinderung gesprochen. Wir reden von Urteilsunfähigkeit, also nicht jemand, der im Rollstuhl ist. Jemand der ein Arm fehlt oder ich weiss nicht, was es geht und Menschen, leider meistens mit schweren Geburtsfehler, die in ihrem ganzen Leben sehr stark auf Hilfe angewiesen sind und irgendeine Behörde hat irgendeinmal entschieden, es ist nicht so leicht, eine Behörde hat irgend mal entschieden, dass dieser Mensch nicht urteilsfähig ist und das er immer Hilfe braucht. Er kann nicht auf sein Geld zugreifen, er kann kein Auto-Permis mehr machen und so weiter. Es gibt sehr viele Sachen, aber abstimmen kann er. Da kann sich plötzlich ein Urteil machen über nationale Vorlagen, über kantonale Vorlagen, wo wir immer wieder lesen wie kompliziert sie heute sind, das kann er dann. Das ist doch nicht konsequent. Also bitte, es geht um urteilsunfähige Menschen wo eine Behörde, das schon bestimmt hat und nicht und behinderten Menschen. Das ist ein grosser, grosser Unterschied. Besten Dank.

Merci Monsieur Kalbermatten, la parole est donnée à Monsieur Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, Le Centre

Madame la présidente, mesdames et messieurs, chers collègues, je prends la parole aux noms des dépositaires de l'amendement pour défendre l'amendement 45.10 visant à biffer l'article 45 alinéa 5. Comme vous le savez, la question du droit de vote des personnes incapables de

discernement a fait l'objet de débats très nourris au sein de notre assemblée et des votes de plus en plus serrés au fil du temps et des lectures.

En lecture 0, le plénum avait décidé de la formulation suivante : les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement sont suspendus par décision de l'autorité compétente, à une majorité que l'on pourrait qualifier de solide de 85 voix contre 27. En lecture 1, retournement de situation est survenu lorsque le plénum a préféré la formulation : la loi ne peut restreindre la titularité des droits politiques, à 66 voix contre 47, une majorité plus ténue qu'en lecture 0 mais tout de même assez large.

Enfin, en lecture 2, le plénum a de nouveau changer son fusil d'épaule en votant pour la formulation : les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision de l'autorité compétente, à des conditions définies par la loi. Cette formulation a été décidée à l'issue d'une cascade de votes au sein de laquelle il y a eu des votes parfois très serrés. Par conséquent, nous devons malheureusement constater qu'aucune des formulations décidées par le plénum n'a une assise suffisante pour être présentée devant le peuple. En effet, les formulations ont soit été renversées par des votes ultérieures du plénum, soit adoptées à des majorités très faibles. Dès lors, pour éviter de parasiter le débat et de finir sur une formulation qui ne pourrait qu'être vacillante, nous vous proposons de tout simplement biffer cette disposition, et de renvoyer la question à la législation et donc au pouvoir du Grand Conseil. C'est d'autant plus opportun que la question n'est pas de nature constitutionnelle, la question étant aujourd'hui régie par la loi et non par la Constitution actuelle de 1907. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Favre, je passe maintenant la parole à Monsieur Jean-Marc Dupont.

Dupont Jean-Marc, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chères et chers collègues, je me permets de revenir à la charge concernant cet article 45 alinéa 5, en défendant le texte de première lecture, repris dans l'amendement 45.08 déposé par pas moins de 4 groupes de notre assemblée, texte qui dit : la loi ne peut restreindre la titularité des droits politiques.

Si je comprends et remercie les avancées dans ce sens de notre collègue Pitteloud lors de la deuxième lecture, je ne peux soutenir l'amendement 45.10 qui veut simplement biffer cet alinéa. Cela équivaudrait à maintenir la pratique actuelle pour de nombreuses années encore. Car c'est bien de cette pratique que j'aimerais vous entretenir. Les APEA font dans la facilité, dès qu'une personne est étiquetée incapable de discernement quelque soit son type de handicap, elles lui retirent systématiquement ses droits politiques et cela sans entendre ni la personne concernée, ni son représentant légal qui est, je le rappelle dans la grande majorité des cas, un membre de sa famille. Eh oui ! C'est comme cela que ça se passe et les personnes vivant avec une déficience intellectuelle ne peuvent faire valoir leurs droits alors qu'elles ont appris à l'école le civisme à l'école intégrée valaisanne et que je peux témoigner de 30 ans de leur accompagnement et affirmer avec force que dans les institutions pour adultes, ces personnes ont des formations à la vie civique, des lieux d'échange d'idées et qu'ainsi elles peuvent exprimer leur avis, parfois mieux que le commun des mortels. Leur interdire ce droit fondamental de donner leur avis en prétextant d'éventuels abus, c'est ne pas respecter leurs capacités dans ce domaine et mettre en doute l'intégrité de leur curateur ou curatrice. Que de souffrances pour rien. Notre canton a été pionnier pour l'intégration des personnes en situation de handicap, mais sur ce point des droits politiques, le Valais est à la traîne de pays comme le Danemark, la France, l'Allemagne, l'Espagne ou de cantons comme Genève, Vaud ou le Tessin. Et au niveau fédéral, mesdames et messieurs, ça bouge aussi dans le sens de notre amendement. Madame Marina Carobbio Guscetti, Conseillère aux Etats, a déposé un postulat dans le même esprit, postulat accepté et actuellement étudié par le Conseil fédéral. Alors, n'ayons pas peur de quelques éventuels abus, réprimons les et donnons la même chance de participer à la vie de la cité. C'est cela la définition

de la politique. Donnons donc cette chance à toute personne vivant dans notre canton. Merci, chères et chers collègues, de soutenir les personnes qui ont le plus besoin de reconnaissance humaine et de participation à la vie commune en acceptant l'amendement 45.08 et en permettant à notre collègue Léger d'aller donner une bonne nouvelle à sa cousine. Merci pour votre attention bienveillante.

Merci Monsieur Dupont. La parole est donnée à Monsieur Lukas Jäger.

Jäger Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, Frau Präsidentin, sehr verehrte Damen und Herren, ich wurde gerade auf dem linken Fuss erwischt. Ich habe den Antrag der SVPO 45.09 zugunsten von 45.10 zurückgezogen. Natürlich steht da nicht die gleiche Absicht dahinter, aber das gleiche Ziel und die Frage ist, kann ich meinen Antrag oder den Antrag der SVP wieder aufrechterhalten, nachdem, nachdem der Antrag zu dessen Gunsten wir zurückgezogen haben, auch zurückgezogen wurde? Das ist eine Frage. Danke.

Ah non, alors je corrige, c'est uniquement Mesdames Farquet et Giannada qui se retireraient de l'amendement 10, mais l'amendement 10 n'est pas retiré à ce jour. Donc, vous vous en tenez à la position ? Donc, la parole est donnée à Madame Cilette Cretton.

Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chers collègues, je serais mal venue de venir répéter ici dans cette salle tous les arguments qui viennent d'être évoqués et tout particulièrement ce que vient de nous présenter avec beaucoup de chaleur notre collègue Dupont. Pour ce qui est d'Appel Citoyen, nous tenons la même position que nous avons eue jusqu'ici. Nous ne voulons pas que cet article soit simplement biffé. Nous voulons que l'on soit très clair et que l'on précise dans la constitution, qu'il n'est pas question de pouvoir retirer des droits civiques par n'importe quel expert en discernement que ce soit. Je crois que de nous dire que la, disons que ça n'est pas de rang constitutionnel tout simplement parce qu'aujourd'hui, il n'y a rien dans la constitution, c'est se moquer un peu du peuple. C'est par abus aujourd'hui, qu'on a simplement légiféré sur cette question alors que notre constitution ne permettrait pas de supprimer des droits civiques. Donc, je pense que la moindre des choses, c'est qu'on ait le courage d'inscrire dans la constitution une disposition claire en donnant exactement les intentions que l'on veut voir poursuivre dans ce domaine. Donc, pour éviter de prolonger, je vous dis simplement qu'Appel Citoyen va soutenir cette disposition, non pas de biffer l'article, mais de bien préciser qu'on ne veut pas que les droits civiques des personnes en situation de handicap puissent leur être retirés. Merci.

Merci Madame Cretton. Je passe la parole à Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, j'étais intervenu en première lecture sur ce dossier. Vous me permettez, non d'être un spécialiste, mais le père d'une fille autiste, profonde, qui est soignée en Valais de manière admirable, mais qui est autiste profonde et qui suscite, qu'on le veuille ou non, qui suscite beaucoup de tendresse, mais beaucoup de tristesse auprès de ses parents. On est en train de confondre 2 plans. Il est évident qu'en démocratie, dans notre démocratie moderne, ouverte, chacun, malade, handicapé, bien portant, riche, pauvre, chacun a sa dignité, chacun vaut l'autre, mais l'exercice des droits politiques est une autre affaire, elle suppose de comprendre ce que l'on vote, de connaître ceux que l'on élit en principe. Et là, vous remarquerez quand même que la question se pose pour les handicapés mentalement profonds.

J'ai eu le cas avec ma fille. Elle paie ses impôts. Elle est propriétaire foncière, elle va hériter. Mais comment lui dire, quand on aura fini ici, faudra voter pour la Constituante, je vais lui expliquer les 200 articles ? Non. C'est pour ça que je voterai pour l'amendement qui a été déposé.

Cet amendement a, il n'est pas parfait, mais il a une sagesse extraordinaire, c'est de renvoyer, pas renvoyer comme Ponce-Pilate, de renvoyer oui à la loi, à la législation cette question. Il ne doit pas figurer dans la constitution telle que nous l'élaborons. Merci beaucoup.

Merci Monsieur Bender. La parole est donnée à Monsieur Christian Escher.

Escher Christian, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Ich habe, werte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen ich habe zu diesem Artikel schon mehrmals das Wort ergriffen. Sie wissen alle, ich bin Direktor einer Institution im Oberwallis mit 170 Menschen mit einer Behinderung. Sie können sich eine Meinung bilden. Auch Menschen, die vom Gesetz als dauernd nicht urteilsfähig beurteilt wurden, nur um das klar zu stellen. Im Verfahren, das dazu führt, dass jemand als dauernd urteilsunfähig, ich sage jetzt mal, deklariert wird, ist es nicht Bestandteil, ob sich jemand eine Meinung machen kann, zu einem politischen Geschäft zu politischen Vorstössen und ich habe gerade gehört, man müsse dann jemandem die 200 Artikel erklären. Ja, es ist unsere Pflicht, dies zu tun. Früher hatten auch die Institutionen die Meinung, sie wüssten was richtig ist und sie würden den Menschen mit Behinderungen sagen, in welche Richtung sie gehen sollen. Nein, das ist es nicht. Unsere Pflicht ist es, jemanden den Schlüssel zu geben um die Türe selbst zu öffnen, nicht für jemanden die Türen zu öffnen. Wir haben nicht das Recht, Menschen mit Behinderungen das politische Recht zu entziehen. Das Gesetz im Kanton Wallis ist sehr gut. Wir haben seit dem 1. Januar 2022 ein neues Gesetz. Dieses Gesetz heisst "Gesetz über die Rechte und die Inklusion von Menschen mit Behinderungen" und darin festgehalten ist auch ein Büro für Rechte von Menschen mit Behinderungen und in Artikel 35 des Gesetzes heisst es Rechtsansprüche: «wer von einer Benachteiligung betroffen ist, kann der Verwaltungsbehörde oder dem Gericht beantragen, diese Benachteiligung zu verbieten oder zu unterlassen». Warum wollen wir jetzt in der Verfassung einen so grossen Rückschritt machen? Es gibt nur eines: alle haben das Recht, ihre politischen Rechte wahrzunehmen. Danke schön.

Merci Monsieur Escher, la parole est donnée à Monsieur Arnaud Dubois.

Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, je prends la parole ici au nom du groupe VLR pour défendre l'amendement 45.08 qui vise à revenir à la proposition qui avait été acceptée en première lecture. Je vais essayer d'être bref puisque effectivement, ça fait longtemps qu'on fait ce débat, presque 4 ans, aujourd'hui encore, on a entendu beaucoup d'arguments. J'ai juste repris, comme je l'ai déjà fait, la prise de parole du groupe la dernière fois, le résumé de ma dernière prise de parole, pardon, donc, en résumé, le retrait du droit de vote aux personnes incapables de discernement est violent pour les personnes concernées. Il est stigmatisant envers les proches-aidants parce que elles sont considérées comme des potentielles finalement manipulatrices du vote. Il n'évite pas la fraude ou le risque de captation parce qu'on voit que c'est la pratique actuelle et on connaît des fraudes, des tentatives de fraude et de la captation et il est contraire aux engagements internationaux de la Suisse. Au contraire, changer cette pratique évite ces éléments. Changer cette pratique a un vrai impact sur les personnes concernées et serait le seul finalement, puisque, au vu du faible nombre de personnes concernées, ça, c'est important de dire, ça ne met aucunement en danger, finalement notre notre démocratie.

Il faut aussi dire que même si toutes les personnes incapables de discernement voyaient leurs votes captés, c'est déjà un bon exercice de penser, ils seraient certainement pas captés dans le même sens. On peut penser qu'il y a des gens de gauche comme de droite qui pourraient être mal intentionnés. Donc vraiment aucun risque pour notre démocratie. J'en appelle donc à ceux qui souhaitent être pragmatiques. On a ici l'occasion finalement d'intervenir, et c'est assez rare, positivement dans la vie de certains de nos concitoyennes et concitoyens, sans aucun coût,

ni pour notre système démocratique, ni pour la collectivité. Donc, je vous invite vraiment à suivre cet amendement 45.08.

Un petit mot sur l'amendement 45.10 qui a été déposé par plusieurs de nos collègues qui voudraient qu'on ne traite pas de ce sujet au niveau constitutionnel. Alors, effectivement, je comprends que cela puisse être vu par certains comme un bon compromis. Mon collègue Bender a d'ailleurs qualifié l'amendement d'une sagesse extraordinaire. A titre personnel, je ne dirais pas cela. En effet, l'amendement est assez habile, il permet de nous éviter, faut être honnête quand même, un problème, une difficulté mais, par contre, il va absolument rien résoudre, et ça a été dit par notre collègue Dupont, à la problématique actuelle puisque, sans inscrire clairement qu'on veut mettre fin à cette pratique et qu'on ne veut plus du retrait des personnes incapables de discernement, de droits politiques, pardon aux personnes incapables de discernement, c'est clair que la pratique en vigueur va continuer encore longtemps. Donc je vous invite à rejeter l'amendement 45.10 et surtout à accepter l'amendement 45.08. Merci.

Merci Monsieur Dubois, la parole est donnée à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Messieurs, on parle donc de capacité de discernement, on parle de capacité civique qui comporte la nationalité et l'âge, le thème est global, il faut l'appréhender globalement. Je dois vous avouer que je suis perdu. Nous avons des dispositions au niveau international qui interdisent de limiter la capacité civique. Nous avons des dispositions au niveau fédéral qui interdisent, et d'autres qui défendent cette capacité. Je lis l'article 2 de la loi fédérale sur les droits politiques qui s'applique également au Valais : les interdits, exclus du droit de vote selon l'article 136 de la Constitution sont les personnes qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'incapacité. Et puis, si l'on vient vers la loi cantonale que notre collègue Escher a pertinemment citée tout à l'heure, les personnes ne doivent pas subir d'inégalité directement ou indirectement, en raison de leur handicap, sans raison impérieuse.

Alors, j'aimerais qu'on m'explique quelles sont les raisons impérieuses, et est-ce que ces raisons impérieuses sont-elles compatibles avec le droit supérieur international, voire national ? J'aimerais, pour partager les soucis de Madame Alpiger, il y a des dispositions pénales qui sanctionnent l'exercice abusif du droit de vote, c'est déjà une première protection et plus généralement, c'est peu de choses comme Monsieur Dubois l'a dit, ça va d'un côté, ça va de l'autre et ça va avant tout de la dignité des personnes. Alors, je crois penser que les propos de notre collègue Dupont devraient nous convaincre et on n'a pas lieu de passer à une expertise psychiatrique pour savoir s'il y a capacité de discernement, s'il y a capacité civique. Mais vu la complexité du thème, je suis désolé, moi je suis enclin à dire ne mettons rien dans la constitution cantonale. Je crois que c'est la sagesse, autrement on est en train de bricoler.

Merci Monsieur Perruchoud.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

La parole n'étant plus demandée, nous allons pouvoir passer aux votes. Donc, l'amendement 45.09 du SVPO a été retiré, le vote 1 tombe. Nous passons au vote 2 qui va opposer le texte de deuxième lecture en vert, à savoir qui prévoit que les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision de l'autorité compétente à des conditions définies par la loi. Nous opposons ce texte à l'amendement 45.08 Verts, Zukunft Wallis, VLR, PS Gauche citoyenne, Appel Citoyen qui propose que la loi ne puisse pas restreindre la titularité des droits politiques. Le texte de deuxième lecture est en vert, l'amendement 45.08 est en rouge. Le vote est lancé. Par 68 voix contre 52 et 4 abstentions, vous avez soutenu l'amendement 45.08. Je rappelle donc vu ce résultat, Mesdames Farquet et Gianadda se retirent de l'amendement 45.10, par contre l'amendement n'est pas retiré dans son

entier. Donc, le vote suivant va opposer en vert... il n'y a plus de traduction, on va recommencer. C'est bon ?

Alors on va recommencer, l'amendement 45.10 n'a pas été retiré, seules Mesdames Farquet et Gianadda se sont retirées. Donc, nous allons opposer cet amendement 45.10 en rouge au résultat du vote que nous venons de réaliser, qui a fait passer l'amendement 45.08. Donc en vert, c'est l'amendement 45.08 et en rouge, c'est le 45.10. Le vote est lancé. Par 64 voix contre 59 et 0 abstention, vous avez soutenu l'amendement 45.08.

La discussion sur cet article 45 est donc close, nous allons passer à la discussion sur l'article 50a qui concerne le référendum constructif. Le débat est lancé. La parole est donnée à Monsieur, ah non., à Madame Mélanie Follonier.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chers membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, pour rappel, l'article 50a avait été accepté par notre plenum en deuxième lecture alors qu'il ne ressortait pas de l'avant-projet de la première lecture avec un vote serré, soit 50 contre 57 pour et 11 abstentions. Nous souhaitons ici remercier le secrétariat général pour avoir réalisé une analyse juridique détaillée qui nous permet à tous de mieux saisir la portée de l'instrument proposé.

Aujourd'hui, le groupe VLR a déposé un amendement tendant à biffer le référendum constructif. Il ne s'agit pas ici de restreindre les droits populaires des Valaisannes et des Valaisans mais de ne pas prévoir dans la constitution des outils qui paraissent à première vue uniquement séduisants. Pour le groupe VLR, l'outil du référendum constructif n'est pas pertinent, tout comme il ne nous semble pas adéquat. Lors de la deuxième lecture, deux professeurs avaient été cités par le déposant de l'amendement, alors même qu'aucune réelle certitude n'émanait de leurs dires, notamment quant à l'utilité d'un tel outil. Le professeur Aubert conteste même l'utilité et la nécessité du référendum constructif.

Les éléments relevés dans la note juridique de Stéphanie Nanchen, juriste au sein du secrétariat général de la Constituante, sont tout à fait pertinents. Je ne vais ainsi pas revenir sur les éléments dont nous avons tous pris connaissance mais relève tout de même que cet outil n'a pas séduit la population au niveau fédéral et n'a pas séduit non plus les dernières assemblées constituantes.

Il faut par contre mettre en avant le fait que si un tel outil devait être prévu dans notre constitution, c'est tout le processus d'élaboration de lois qui serait ébranlé. Notre démocratie est une démocratie de compromis. Le processus de la rédaction d'une loi est long. L'on passe par une procédure consultative, le travail de commission, une première lecture, des amendements, une deuxième lecture, puis un vote final. Nous avons élu des personnes pour faire ces lois. Il s'agit là d'un principe fondamental de notre démocratie. Le système actuel est tout à fait satisfaisant puisqu'une loi qui serait adoptée par le Grand Conseil peut se voir opposer un référendum si elle n'est pas jugée satisfaisante, suivant ainsi le processus démocratique habituel. Je rappelle également qu'une loi est le fruit d'un travail du Grand Conseil qui est passé par de longs travaux, des discussions interpartis, intergroupes, des négociations, des consensus et des compromis.

Que fera le Grand Conseil à la suite d'un référendum constructif ayant abouti ? Les parlementaires déposeront-ils ensuite des motions pour revenir aux prémices du projet législatif ? Il est également primordial d'avoir conscience qu'une loi a un sens dans son ensemble. Un seul article peut être modifié et causer la perte de sens de toute la loi. Une loi pourrait être ainsi vidée de son sens est complètement détournée.

Le référendum constructif demande aux référendaires de rédiger le texte appelé à remplacer le point attaqué de la loi. Cela ne pose pas de problème si le texte a déjà fait l'objet d'une analyse juridique et légistique du Parlement, mais que cette question a été rejetée en

plénum par exemple par une proposition de commission. Mais si elle vient d'un amendement ou si elle est rédigée par les référendaires, le risque d'une cohérence de texte avec le reste de la loi et le risque d'interprétation pourrait bien évidemment se poser. Mais, surtout, c'est à nos yeux simplement l'occasion donnée à certains partis politiques de thématiser dans une campagne sur un point précis. Je prends un exemple, la loi sur l'énergie. Certains estimeront qu'elle va trop loin, d'autres pas assez. 2 référendums dits constructifs pourraient ainsi être déposés sur une même question, dans 2 sens différents. Ne serait-ce pas complexe pour l'électeur, ne serait-ce pas affaiblir le consensus qui doit résulter du travail parlementaire pour aboutir à présenter une loi au peuple ? Car quel serait l'intérêt pour un groupe parlementaire de faire une concession en vue de l'adoption de la loi si ce point peut renaître par le biais d'un référendum constructif, déséquilibrant ainsi complètement la loi ? Il deviendrait ainsi extrêmement compliqué d'opposer les différentes versions pouvant émaner de plusieurs référendums constructifs en vue d'une votation populaire.

Prenons un autre exemple encore, la loi sur les allocations familiales. On pourrait aisément imaginer un référendum constructif qui se serait appliqué sur le montant de l'augmentation par exemple. Ce point serait facile à comprendre pour la votation, mais peut-on sérieusement se prononcer sur ce point sans évoquer également le financement qui pourrait alors s'en retrouvé déséquilibré ? Si l'outil peut paraître sympathique au premier abord, il ne nous semble tout simplement pas praticable, voire même dangereux pour notre système législatif. Instaurer un référendum constructif serait comme ouvrir une boîte de pandore en risquant simplement de bloquer l'entier du système. Si cette proposition acceptée par le plénum a eu le mérite que l'on analyse ce mécanisme inconnu, le groupe VLR ne peut que vous recommander de suivre son amendement de biffer cet article au motif que l'outil ne nous convainc pas, qu'il est très difficilement praticable et qu'il est dangereux pour notre processus parlementaire, en affaiblissant, voire en bloquant ce processus. Merci de votre attention.

Merci Madame Follonier, la parole est donnée à Monsieur Lukas Jäger.

Jäger Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Frau Präsidentin, werte Damen und Herren, die Begeisterung der SVPO für dieses neue Instrument hat sich eigentlich seit Anbeginn in Grenzen gehalten. Ich kann mich weitgehend dem Votum meiner Vorrednerin anschliessen, dass wir so grösstenteils unterstützen können. Unsere Skepsis hat natürlich auch Nahrung erhalten in den rechtlichen Abklärungen von Frau Arnold. Sie hat festgestellt, dass dieses Instrument in der Praxis sozusagen keine Effekte erzielt hat. Wir sind der Meinung, dieses Instrument in der Verfassung sei nicht notwendig. Und es ist allgemein bekannt, was nicht notwendig ist, gehört nicht in die Verfassung und auch nicht in ein Gesetz. Drum wollen wir diesen Artikel hier streichen. Besten Dank.

Merci Monsieur Jäger, la parole est donnée à Monsieur Nicolas Bonvin.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, Le Centre

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, Le Centre Valais romand a pris connaissance avec attention de la note juridique élaborée par Madame Nanchen. Nous remercions Madame Nanchen au passage pour la qualité de son travail. Je ne souhaite pas revenir de manière étayée sur le contenu de cette note juridique qui a été excellemment résumée par notre collègue Follonier, tout simplement pour vous dire que tout ce qui brille n'est pas d'or et que dans la pratique, nous reconnaissons que cet instrument engendre un affaiblissement du Parlement et une pesée des intérêts amène donc notre groupe à refuser l'instauration de cet outil dans notre constitution cantonale et nous vous invitons, chères et chers collègues, à en faire de même. Merci.

Merci Monsieur Bonvin, la parole est donnée à Monsieur Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chères et chers collègues, j'interviens ici au nom du groupe Appel Citoyen pour l'article 50a référendum constructif et l'amendement 50a-11 qui propose avec d'autres qui viennent de s'exprimer, de biffer cet article. Comme déjà dit que cet article est sorti du chapeau d'un prestidigitateur en deuxième lecture. Et le secrétariat général a eu la bonne idée de nous fournir une note explicative qui a retenu, j'en suis sûr, toute votre attention le long des 7 pages. Je félicite Madame Nanchen de cette compilation, donc je vais pas revenir là-dessus, ni sur les propos qui ont été tenus de manière exhaustive par Madame Follonier.

En général, le groupe AC est favorable aux instruments démocratiques qui favorisent la participation citoyenne et qui offrent de nouvelles voies d'expression au peuple. Cela paraît à première vue être le cas ici. Cependant, à la lecture des experts constitutionnalistes et des élus nationaux qui ont examiné l'initiative fédérale rejetée sur cet objet, il semble qu'avec le référendum constructif, on soit plus devant le brouillage politique que devant un réel progrès. D'ailleurs, les 3 cantons qui le connaissent l'ont soit peu utilisé, soit y ont renoncé comme Zurich, les Constituantes de Fribourg, Genève, Neuchâtel également. Et Madame Follonier l'a clairement démontré avec l'exemple d'une loi sur l'énergie qui utiliserait ce référendum constructif, on se trouve devant une complication du vote avec l'accumulation de contre-propositions relatives au même projet ou même de combinaison de plusieurs contre-propositions avec des référendums. Cela évidemment risque fortement de décourager le citoyen qui se plaint souvent de ne pas comprendre l'objet de ces votes. Donc, nous pensons que cet outil est également contraire à la culture suisse du consensus, favorise les positions extrêmes et le bon professeur Robert qui avait été cité comme un support de ce référendum, a écrit sur le sujet et je le cite : il est d'autant plus aisé de renoncer au référendum constructif, que l'initiative législative populaire rend les mêmes services et qu'elle les rend peut-être mieux. Il a écrit ceci en 1998 déjà. Nous avons prévu l'initiative législative populaire dans notre article 48 de la constitution. Donc, nous nous trouvons avec le référendum constructif devant une fausse bonne idée et il nous semble sage d'y renoncer et de ne pas l'introduire dans notre constitution. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Zermatten, je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, je suis conscient, cette proposition a un inconvénient diriment, et je crois que je n'en suis pas complètement étranger.

Lorsque l'on parle, Monsieur le Juge Zermatten, l'initiative populaire, c'est autre chose, temporellement, c'est autre chose, l'objectif peut être le même, mais s'inscrit pas dans la même logique.

J'aimerais, pour parler de ce qui a été versé, sans m'en parler au demeurant, un minimum d'élégance était de m'en parler et n'est pas de Madame Monika Arnold, parce que c'est une juriste de qualité, ce document est vraiment faible pour être poli. Elle prend prise largement sur le niveau fédéral et ne parle pas du niveau cantonal, le niveau cantonal, 220'000 citoyens actifs, niveau fédéral, à peu près 3 millions, si je me réfère aux dernières votations. Je viendrais pas dire qu'il faut introduire le référendum constructif au niveau fédéral [...] peuple et cantons l'ont rejeté, il y a quelques années. On cite le professeur Aubert, on cite le professeur Aubert de manière, pardonnez-moi l'expression, malhonnête, je lis Jean-François Aubert, j'ai sorti parmi ses nombreux textes. Entendons-nous bien. Le référendum constructif n'est nullement une idée perverse, comme l'était l'initiative Denner ou l'initiative dite muselière. Il est tout à fait [...] le référendum constructif peut même avoir parfois plus d'avantages que d'inconvénients s'il est limité à un point précis, par exemple la durée du travail, là où il existe, Nidwald à Berne, le professeur Jean-François Aubert, que j'ai côtoyé, avec lequel je [...] plusieurs fois à l'université de Genève, il enseignait le droit constitutionnel comparé, le professeur Aubert dit pas ce que vous venez de lui faire dire. Dans la bonne doctrine, on cite le référendum constructif comme une extension des droits populaires. Intéressant tout à l'heure, une majorité a voulu donner le droit de vote aux

étrangers et puis ici vous privez le peuple valaisan d'une extension de ce droit. Lorsque l'on fait la comparaison entre les pouvoirs du législatif et le pouvoir du peuple, il y a coordination, il n'y a pas confrontation entre les 2 niveaux. Quand on parle de cet avis de droit, non c'est pas un avis de droit, c'est une note, heureusement, il cite même pas la thèse que j'avais exhibée ici à l'époque de Thomas Sägesser, qui date de quelques années, un pavé de 300 ou 400 pages, c'est une étude exhaustive et puis qui pose les inconvénients et les avantages de cette institution. Désolé pour Madame Alpiger qui elle avait compris lorsque elle écrivait dans le Walliser Bote, que c'était une extension des droits populaires et voyait là un avantage des travaux de la Constituante. Tout ça pour dire que je terminerai par les propos de César puisque l'UDC du Haut s'est opposée à ma proposition, toi aussi mon fils, tu filii. Et puis, je dirais à Philippe Bender, tout radical est un UDC qui s'ignore. Comme le projet est en gestation au niveau du Parlement cantonal où des contacts ont été pris avec d'autres groupes, je retire cette proposition d'amendement, comme ça, le Parlement cantonal aura les coudées franches pour examiner s'il y a intérêt ou si je dois prendre ma retraite définitive.

Merci Monsieur Perruchoud, je note que vous retirez un amendement que vous n'avez pas déposé .

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Je vois pas lequel je peux retirer. Par contre, la parole n'étant plus demandée, nous allons pouvoir passer au vote. Un seul vote ici, il s'agit de voter pour le texte de première lecture en vert face à l'amendement 50a.11 du SVPO, VLR, Appel Citoyen et Le Centre qui demande de biffer cet article 50a sur le référendum constructif. En vert le texte de deuxième lecture, en rouge l'amendement 50a11. Le vote est lancé. Par 93 voix contre 14 et 15 abstentions, vous avez donc choisi de biffer l'article 50a sur le référendum constructif.

Nous allons faire une pause de 15 minutes et on reprend les débats à 11 heures 15.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Mesdames, messieurs, merci de rejoindre vos places, nous continuons les débats concernant l'article 61, concernant les incompatibilités. 3 amendements ont été déposés concernant cet article. Le débat est ouvert. Je passe la parole à Monsieur Lukas Jäger.

Jäger Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Frau Präsidentin, sehr verehrte Damen und Herren, ...*s'il vous plait veuillez regagner vos places en silence la parole est donnée à Monsieur Jäger...* die letzten 20-30 Jahre haben den Begriff der Familie, ein bisschen durcheinandergewirbelt und auch die dauerhaften Lebensgemeinschaften neu formuliert. Ein Prozess, der meiner Meinung nach nicht abgeschlossen ist. Wir sollten deshalb es dem Gesetzgeber überlassen, diese Begriffe neu zu beurteilen und zu definieren und nicht dem Verfassungsgeber. Man soll nicht Begriffe in die Verfassung nehmen, die dauernd geändert werden oder geändert werden können. Mit unserem Vorschlag 61.13 Absatz 4 zu ändern: "das Gesetz regelt die Unvereinbarkeiten." Damit haben wir alles gesagt und es gibt dem Gesetzgeber alle Möglichkeiten und wir können mit dieser Formulierung auch den Absatz 5 weglassen, was wieder zu einer einfacheren und schlichteren Version der Verfassung führt. Für ich bitte Sie, unseren Antrag zu unterstützen. Besten Dank.

Merci Monsieur Jäger, la parole est donnée à Monsieur Côme Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, notre groupe a déposé l'amendement 61.12 dans le sens annoncé lors du débat sur la réouverture de cet alinéa. Nous souhaitons que ce soit rajouté que les membres d'une autre communauté de vie durable, à l'instar des membres

d'une même famille, ne peuvent siéger simultanément au sein de la même autorité, c'est à dire, en l'espèce du Conseil d'Etat ou d'une même autorité judiciaire. Ceci pour une simple raison d'équité et de prise en compte de la réalité sociale d'aujourd'hui. Equité car il s'agit d'éviter une pénalisation du mariage.

J'avais cité la dernière fois le cas récent de 2 procureurs qui vivaient ensemble depuis plusieurs années sans problème et qui s'étant mariés a obligé l'un d'eux à renoncer à son poste. Réalité sociale, car un choix de vie commune ne doit pas dépendre d'incidences pour son poste de travail. Qui plus est dans le sens où, au final, ce qu'il faut éviter, c'est une proximité qui soit d'une nature suffisante à remettre en cause l'impartialité ou influencer une prise de décision au sein d'une autorité. Force est de constater que cette proximité est identique dans le cadre d'une vie commune, que les personnes soient officiellement mariées ou non. Nous vous remercions donc de suivre notre amendement pour éviter de laisser une règle inadaptée et pénalisante subsister, en la complétant simplement d'une manière plus juste pour le bien du justiciable ou de l'administré. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Vuille, la parole est donnée à Madame Natascha Maret.

Maret Natacha, membre de la constituante, Le Centre

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, les membres d'une même famille ou d'une même communauté de vie durable ne peuvent siéger simultanément au sein du Conseil d'Etat ou d'une même autorité du pouvoir judiciaire. Il ne s'agit pas ici avec cet amendement de modifier le sens de l'article mais de le préciser ou de le compléter pour se conformer aux différentes réalités de vie actuelles et futures.

La notion de membres d'une même famille est effectivement trop restrictive et ne tient pas contre d'autres relations durables dans lesquelles les relations entre membres peuvent être considérées comme semblables au lien des membres d'une même famille et donc créer les mêmes problèmes d'incompatibilités. Cet amendement permet de prendre en compte ces différentes situations et nous vous remercions de le soutenir.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Madame Maret, la parole n'étant plus demandée, elle est de nouveau demandée, pas de nouveau, je vous la passe Monsieur Cipolla, je vous avais pas vu apparaître sur mon écran.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

J'ai assez de volume pourtant. Madame la présidente, chers collègues, je constate que mon ami Edmond s'en est allé. Je ne sais pas pour combien de temps, raison pour laquelle je retire sa proposition 61.14, je profite, voyez qu'on est ouvert quand-même à la discussion, et je me rallie à la 61.13 pour notre groupe. Merci de votre attention merci.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Cipolla, nous allons donc pouvoir passer aux votes concernant cet article 61. Le vote 1 oppose le texte de deuxième lecture en vert au vote, à l'amendement 61.12, VLR, Le Centre qui souhaite ajouter entre guillemets ou d'une autre communauté de vie durable. concernant les incompatibilités liées à la famille. En vert le texte de deuxième lecture, en rouge le 61.12. Le vote est lancé. Par 100 voix contre 24 et 0 abstention, vous avez soutenu l'amendement 61.12, VLR, Le Centre.

Au deuxième vote, nous opposons maintenant le texte de deuxième lecture avec l'amendement 61.12 VLR, Le Centre face au 61.13 du SVPO qui souhaite remplacer la loi règle le degré d'incompatibilité par la loi règle les incompatibilités. Donc en vert le texte de deuxième

lecture tel qu'amendé par le 61.12 et en rouge le 61.13 SVPO. Le vote est lancé. Par 88 voix contre 36, vous avez accepté le texte de deuxième lecture tel qu'amendé par Le Centre. Le secrétariat général me fait part que malheureusement, nous ne pouvons pas retirer un amendement au nom de quelqu'un d'autre. Nous allons donc quand même faire le vote 3, à savoir le texte de deuxième lecture, y compris amendé par l'amendement 61.12, ça ce sera en vert, face à l'amendement 61.14 Perruchoud qui souhaite compléter la dernière phrase de l'alinéa 4 par la loi définit la notion de famille. Donc en vert le texte de deuxième lecture amendé, et en rouge l'amendement 61.14. Le vote est lancé. Par 99 voix pour et 22 rouges et 3 abstentions, pardon, vous avez refusé l'amendement 61.14 Perruchoud.

L'article 61 est terminé, nous pouvons commencer les débats concernant l'article numéro 67 et je passe la parole à Monsieur Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wir haben in der Debatte immer wieder die Argumente gehört, dass man keine Verzerrungen wolle und jede Stimme gleichviel zählen solle. Mit diesen Argumenten ist begründet worden, dass man eine Sitzverteilung mit Sitzgarantien ablehnen müsse. Sie haben dabei gekonnt ignoriert, dass wir, das wir heute bereits sehr grosse Verzerrungen haben, die aufgrund der Einteilung in Wahlkreise zu Stande kommen. Die grösste Verzerrung entsteht durch die unterschiedliche Wahlbeteiligung. Also müssen Sie zugeben, dass diese Argumente schlicht unhaltbar und das heutige System zu grosser Ungerechtigkeit führt, da in manchen Wahlkreisen eine Stimme ca. 30% weniger Gewicht hat, wie in anderen Wahlkreisen im Wallis. Und immer wieder wirkt sich das zum Nachteil für das Oberwallis aus. Die sprachliche Minderheit im Wallis wird also anstatt gefördert noch zusätzlich benachteiligt durch das heutige Wahlsystem. Erst recht, wenn man von der Schweizer Bevölkerung zur Wohnbevölkerung als Grundlage wechseln würde. Auch der Vergleich mit den Frauen. Ein Argument, das Frau Cillet Cretton nicht müde wird zu nennen, ist schlicht falsch, denn im Gegensatz zur Benachteiligung der Oberwalliser gibt es bei den Frauen an der Urne Chancengleichheit. Jede Stimme für eine Frau zählt gleichviel wie eine Stimme für einen Mann. Eine Stimme für einen Oberwalliser, zählt aber aufgrund der höheren Wahlbeteiligung weniger als eine Stimme für einen Unterwalliser. Wenn es Ihnen also ehrlich ein Anliegen gewesen wäre, ein gerechtes Wahlsystem zu haben, dann hätten Sie die Wahlkreise abschaffen müssen und im ganzen Kanton zu einem einzigen Wahlkreis machen müssen. Dieser Vorschlag ist aber abgelehnt worden hier im Plenum.

Das heisst also, Sie nehmen ganz offensichtlich in Kauf grosse Verzerrungen zu haben und nicht jede Stimme gleichviel zählen zu lassen. Also steht auch einem Wahlsystem mit Sitzgarantien nichts im Wege. Die Frage, die wir uns jetzt noch stellen müssen, ist: wollen wir den Kanton zusammenhalten oder wollen wir den Kantons spalten auf lange Sicht?

Bei den letzten Ständeratswahlen hat das Oberwallis den Ausschlag gegeben, wer im Unterwallis in den Ständerat gewählt wurde. Das ist die Ausnahme. In aller Regel bestimmt das Unterwallis, was im Wallis gilt. Im Grossen Rat kommt es regelmässig vor, dass die Mehrheit der Unterwalliser bestimmt und die Mehrheit im Oberwallis zwar eine andere Position vertritt, aber im Grossen Rat unterliegt. Faktisch bestimmt das Unterwallis über das Oberwallis entgegen der dortigen Anliegen und Sensibilitäten. Das führt zu Frustrationen im Oberwallis und zwar immer mehr.

Wollen Sie also die deutschsprachige Minderheit einbinden oder wollen Sie die Spaltung? Für eine gemeinsame Zukunft sehe ich heute keine Grundlage. Wir können gute Beziehungen aufrechterhalten, aber politisch ist das aktuell besser, wenn Ober- und Unterwallis eigene Wege gehen und 2 Kantone bilden. Denn in der Walliser Politik steht das Oberwallis auf der Verliererseite. Nun Sie haben es in der Hand, wollen Sie Wegbereiter sein für die Spaltung des Kantons Wallis oder wollen Sie Hand bieten für eine geeinte Zukunft? Besten Dank für ihre Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Zurbriggen, la parole est donnée à Flavio Schmid.

Schmid Flavio, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Ich spreche hier im Namen der eingereichten Anträge der Mitte, der SVPO und der CSPO. Ich spreche hier die Anträge 17, 18 und 19 an. Wir haben uns im Oberwallis nochmals die Köpfe zusammengetan, versucht ein Angebot zu schaffen, ein einheitliches geeintes Angebot zu schaffen und fokussieren uns in der fortfolgenden Debatte auf den Artikel 20 der von der Zukunft Wallis kommt und die Idee der Kommission aus der zweiten Lesung aufgreift und würden 17, 18, 19 zugunsten von 20 zurückziehen.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Schmid donc je note le retrait des Proposition 17, 18 et 19. On est bien clair, est-ce que c'est pour tous les partis, c'est juste. Donc ces amendements sont retirés par tous les partis qui les ont déposés. Le plan de votes sera donc modifié, évidemment.

Ensuite, concernant cet article 67, retrait d'amendement également de l'amendement 67.21 Evéquo, Luyet, qui a été retiré, le plan de vote est donc adapté avec le vote 5 également qui tombe. Nous referons un point sur ce plan de votes évidemment avant de passer aux votes, ne vous inquiétez pas. La parole est maintenant donnée à Madame Laurence Vuagniaux.

Vuagniaux Laurence, membre de la constituante, Les Verts et citoyens

Madame la présidente du Collège présidentiel, chères et chers collègues, le groupe des Verts et Citoyens soutient le principe chaque voix compte pour l'élection au Grand Conseil. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement qui demande le calcul de la répartition des sièges en proportion de la population résidente de chaque circonscription et non pas en fonction de leur population suisse. Nous sommes conscients que ce système, le plus juste à nos yeux, implique un changement important, notamment pour le Haut-Valais. C'est pourquoi nous avons également proposé, conjointement avec le groupe PS Gauche citoyenne, un mécanisme d'atténuation de perte de siège dans les dispositions transitoires. Concernant le dernier amendement déposé sur cet article, notre groupe ne souhaite pas inscrire dans la nouvelle constitution un mécanisme de répartition des sièges complexe, difficile à expliquer et justifier, c'est pourquoi nous ne le soutiendrons pas. Merci pour votre écoute.

Merci Madame Vuagniaux, la parole est donnée à Madame Monika Holzegger.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Geschätzte Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, seitens Zukunft Wallis, und wie wir gerade gehört haben, auch im Namen verschiedener anderer Oberwalliser Fraktionen möchten wir Ihnen also nochmals eine Sitzverteilung im Modus 25 10 vorschlagen. Dieser Vorschlag bei dem 25 Sitze an die Wahlkreise Sieders, Sitten, Martigny und Monthey gehen würden, 10 Sitze an die Wahlkreise Brig und Visp, stammt vom Appell Citoyen und wurde im Vorfeld der zweiten Lesung als möglicher Kompromiss angesehen. Ein Kompromiss der über Partei und Regionsgrenzen hinweg breite Zustimmung gefunden hat und bei dem in der Abstimmung im Plenum, dann nur 2 Stimmen gefehlt haben. So haben wir es leider verpasst, eine ausgleichende Sitzverteilung in die Verfassung zu schreiben, die langfristig Bestand haben könnte, weil sie unterschiedliche Bedürfnisse und Entwicklungen berücksichtigt. Nämlich dann, wenn das Bevölkerungswachstum in den einzelnen Regionen auseinanderdriftet oder sich der Anteil der Ausländer:innen in den einzelnen Regionen verändern würde. Aktuell geht die kantonale Dienststelle für Statistik und Finanzausgleich davon aus, dass die Bevölkerung im Wallis in den nächsten Jahren, in den nächsten 30 Jahren um 62'000 Einwohner und Einwohnerinnen wachsen wird. 2050 soll das Wallis 415'000 Einwohner:innen haben. Der Kanton

rechnet dabei mit unterschiedlichen jährliche Wachstumsraten in den Regionen. So soll das Unterwallis um 0,7%, das Mittelwallis um 0.6% und das Oberwallis um 0,3% im Durchschnitt pro Jahr wachsen. Die demografische Schere wird sich also noch weiter öffnen. Die Sitzverteilung im Modus 25 10 kann dies ausgleichen. Und ja, sie dient dem Schutz der sprachlichen Minderheit, sie dient dem Oberwallis. Sie dient dem Oberwallis auf die gleiche Weise wie wir es auch an anderer Stelle in der Verfassung schon gemacht haben, wo wir auch einen Minderheitenschutz hineingeschrieben haben. An den Mehrheiten im Kanton wird sich nichts ändern, das Oberwallis bleibt eine Minderheit, ob es nun 30 oder 33 Sitze hat, das kann man sicherlich hier festhalten. Aber das Oberwallis kann nicht einverstanden sein, wenn ein Systemwechsel, und da ist dieser Wechsel von der Schweizer Bevölkerung auf die Wohnbevölkerung gemeint, die zu Sitzverlusten führt, die nicht kompensiert werden können. Auch unsere Fraktion Zukunft Wallis, und hier möchte ich meinen Fraktionskolleginnen und Kollegen danken, erachtet eine Sitzgarantie für nötig, obwohl sich ja bekanntermassen die SP eigentlich dagegen ausspricht, weil für Sie jede Stimme gleichviel zählen sollte. Ich möchte daher an Sie, liebe Kolleginnen und Kollegen aus dem Unter- und Mittelwallis hier appellieren, dass Sie Sensibilität für dieses Anliegen aus dem Oberwallis aufbringen und dieses Anliegen, diesen Vorschlag 25 10 unterstützen. Danke Ihnen.

Merci Madame Holzegger, la parole est donnée à Monsieur Olivier Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Je vous remercie madame la présidente, chères et chers collègues, je m'exprime ici au nom du groupe PS et Gauche citoyenne, notre position a été annoncée par ma préopinante. Je m'exprime donc sur la composition du corps électoral apte à choisir la composition du Grand Conseil. Vous le savez, notre groupe a toujours défendu que les députés et les députées devaient non pas être élus puisqu'on parle pas de ça, mais être répartis dans les différentes circonscriptions, en fonction de la population résidente de chacune de ces circonscriptions et non pas seulement en fonction des citoyens et des citoyennes suisses qui y vivent. Première chose. C'est manifestement le système le plus équitable, personne ne pourra nous persuader du contraire. Pourquoi? Parce que les lois sont votées, des finances concernent et la haute surveillance sur les institutions concerne toutes les personnes qui vivent en Suisse et non pas seulement celles qui ont le passeport suisse, c'est évident. Il est donc juste que le nombre de députés par région concernée soit corrélé avec le nombre d'habitants pour cette même région. Un grand bassin de population visé égale un grand nombre de députés, c'est la logique pure tant elle est arithmétique. C'est d'ailleurs et on doit s'en souvenir aussi, ce qui est fait au niveau fédéral pour déterminer le nombre des députés cantonaux à Berne. Nous soutenons cette répartition la plus équitable.

Deuxième chose, nous soutenons aussi la solution la plus simple et la plus pure en la matière, soit une solution sans correctif, c'est-à-dire sans distorsion sur le principe. Il n'y a à nos yeux aucune raison de créer différentes catégories de citoyens et de citoyennes ou de résidents et de résidentes si nous acceptons ce principe, lesquels compteraient tantôt pour une unité, tantôt pour une unité et un petit peu plus que cette unité. C'est à ça que revient la solution qui veut que certaines circonscriptions disposent en tous les cas de tant ou tant de sièges et que la répartition se fasse ensuite pour le surplus, de manière ordinaire. Nous ne soutenons pas les 5 propositions qui ont été formulées en la matière mais dont il ne reste plus qu'une, c'est la proposition 67.21, dont Madame Holzegger vient de nous parler. Donc, nous ne soutenons pas ces proposition qui visent à créer des super citoyens ou des super résidents, en quelque sorte des personnes qui seraient un petit peu plus égales que les autres. Il est question ici d'aucun prétendu mépris envers une minorité. C'est même le contraire qui se passe, c'est reconnaître la valeur de chacun et de chacune à sa juste pondération.

Il n'existe pas sous nos latitudes une partie de notre population qui serait si faible et si fragile, je n'y crois pas, qu'elle mériterait un besoin spécial de protection. Et il faut aussi savoir que toute protection accordée à une catégorie de la population implique que l'autre catégorie de

la population est préteritée. Il faut en avoir conscience également. Nous ne voulons pas pour notre constitution de demain, et nous restons persuadés que nul ne doit craindre la solution la plus juste en la matière. Une solution contraire ne doit pas non plus être brandie comme l'unique gage de l'acceptation de notre projet. On entend beaucoup ce genre de discours aujourd'hui, si nous n'avons pas telle ou telle chose, l'entier de notre travail est compromis, nous ne le croyons pas, il ne faut pas ajouter menace et chantage à une solution qui serait inéquitable. Nous vous invitons donc à soutenir les amendements 67.15 et 67.16, ce dernier admettant une évolution, Madame Vuagniaux l'a dit, une évolution progressive vers le nouveau comptage de voix, si lors des prochaines élections et lors des prochaines élections seulement en 2025, le saut serait trop grand par rapport à la situation actuelle. Sans remettre en question le principe du régime transitoire, le principe que nous allons adopter, un régime transitoire d'une législation est parfaitement concevable, raison pour laquelle nous vous invitons à soutenir notre proposition. Merci.

Merci Monsieur Derivaz. La parole est donnée à Monsieur Jean-Yves Riand.

Riand Jean-Yves, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chères et chers collègues, je m'exprime sur la question uniquement du principe de la population résidente versus population suisse. La question qui nous est posée au travers de cet article 67 alinéa 3, veut-on inscrire dans cet article le calcul basé sur la population suisse, ou souhaite-t-on plutôt le calcul basé sur la population résidente. Petite clarification préalable, lorsqu'on parle de population résidente, on parle uniquement d'une population résidente permanente, soit celle qui comprend les Suisses et les étrangers au bénéfice d'une autorisation de résidence en Valais, d'au moins 12 mois. Je rappelle que la population résidente permanente est la population de référence dans toutes les statistiques démographiques en Suisse, et c'est cette base de calcul qui est utilisée dans la plupart des cantons pour calculer la répartition du nombre au Grand Conseil. En Valais, en 2020, nous étions 348'500 habitants, soit en arrondissant, 270'000 personnes de nationalité suisse est 80'000 de nationalité étrangère, soit le 22,8%. Le Haut-Valais comprend 18,25% de population étrangère, alors qu'en moyenne dans le Centre et le Bas il y en a 25%. La différence de proportion entre le haut et le bas est significative et le Haut-Valais est donc la région qui comprend proportionnellement le moins d'étrangers. Mais par ailleurs, il convient de noter que le Haut-Valais a aussi la particularité d'avoir la croissance démographique la moins forte des 3 régions, comme l'a souligné Monika Holzegger précédemment.

Ainsi sa progression démographique annuelle est respectivement 3 à 4 fois moins élevée que le Centre et le Bas. Ces 2 facteurs conjugués incitent certains Haut-Valaisans à vouloir exclure cette population étrangère du calcul des sièges pour le Grand Conseil, prétextant que cela défavorise la région. C'est une opinion qui se défend, mais les prémices sont erronés car on ne peut pas déceint contourner la réalité des chiffres de la démocratie, démographie valaisanne et plus particulièrement manipuler la démographie régionale. On ne peut pas non plus l'utiliser à des fins partisans ou électoralistes et chercher ainsi à déterminer le nombre le plus acceptable de sièges à attribuer au Haut-Valais en fonction d'une prétendue défense de la minorité linguistique. C'est une confusion notoire dans la discussion entre des fins légitimes liées à la protection des minorités et l'utilisation de moyens déloyaux qui dénaturent les enjeux liés à cette question.

La démocratie est un fait, une réalité incontournable et chaque élection dans toute la Suisse, les calculs de sièges sont à chaque 4 ans réévalués en fonction de la dernière statistique de la population émise par l'Office Fédéral de la statistique. Mais de grâce, ne faisons pas de la basse cuisine électorale à court et à moyen terme lorsqu'il s'agit de déterminer la manière la plus adéquate et la plus équitable de répartir les sièges au Grand Conseil. Autre argument : en Suisse, environ 1 personne sur 4 ne possède pas de passeport suisse. Les étrangers constituent de fait le groupe le plus important ne pouvant s'exprimer sur les questions nationales, cantonales, voir communales. Cependant, les élections et les résultats des votations ont également un impact non

négligeable sur ce groupe. Il n'est pas question ici d'évoquer la question du droit de vote des étrangers en Valais mais simplement de rappeler que le pourcentage de la population étrangère dans notre canton a atteint une taille qui ne peut être ignorée et surtout pas dans cet article 67. Le fait de vouloir maintenir le calcul sur la base de la nationalité suisse est non seulement une distorsion de la statistique de référence, mais c'est encore une façon peu élégante d'ignorer cette population. C'est une forme de non-respect envers ces étrangers qui vivent et travaillent en Valais, et une manière d'exclusion de leur réelle contribution à notre communauté et à l'importance de leur présence dans la vie économique, sociale et associative. J'irais même affirmer que c'est une forme de discrimination car, en maintenant ce type de calcul, on viole à mon sens les principes inscrits dans les articles 15 et 21 de notre récente constitution qui évoquent le droit à la... qui parlent de l'égalité et de la non-discrimination et le droit à l'inclusion et à l'intégration. Rappelons-nous aussi que pendant longtemps mais dans un autre contexte, une autre frange de la société a été exclue de la participation démocratique, les femmes. Voulons-nous rééditer cette forme d'exclusion ? En conclusion, je vous propose et au nom du groupe Appel Citoyen qui a toujours défendu le principe de la population résidente...

merci de conclure Monsieur Riand...

...de soutenir les amendements 67.15, voire 67.16, merci de votre attention.

Merci Monsieur Riand, la parole est donnée à Monsieur Nicolas Bonvin.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, Le Centre

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, je prends la parole ici à titre individuel au sujet d'un point en lien avec la cohésion cantonale, une thématique qui me tient particulièrement à cœur. C'est en effet une thématique que j'avais passablement mis en avant durant la campagne à la Constituante et c'est dans ce même esprit que j'avais rejoint la sous-commission qui se chargeait justement de trouver des solutions pour la représentation de la communauté germanophone de notre canton au sein du Parlement dans le cadre de la première lecture. Au soir de la votation sur les jeux olympiques 2026, d'aucuns prétendaient que le refus de la population de ce projet n'était finalement que peu dommageable au regard de sa plus-value en terme de cohésion cantonale.

4 ans après, après 4 ans de travail, plus de 4 ans de travail, et à quelques heures de la fin de nos travaux, permettez-moi de sourire jaune alors que nous discutons aujourd'hui de la possibilité d'affaiblir la députation de la minorité linguistique de notre canton. Aux personnes qui me disent mesure transitoire, je réponds hypocrisie. Si votre patron vous propose de vous retirez 2000 francs sur votre fiche de salaire au mois de février ou 1000 francs en février et 1000 francs au mois de mars, vous en conviendrez, vous n'y voyez aucune différence.

Le choix potentiel de la majorité francophone de modifier le mode de répartition des députés au sein des régions dans le cadre de l'élection au Grand Conseil, c'est un petit peu l'histoire du grand Goliath qui donne une gifle au petit David. Vous en conviendrez, lorsque l'histoire est comptée de cette manière, elle est moins charmante. Cette potentielle modification est particulièrement regrettable dans le sens où pas plus tard que cette semaine, certains de mes préopinants l'ont évoqué, les statistiques, les projections en termes de démographie ont été publiées par le canton du Valais et le constat est clair : la députation haut-valaisanne est irrémédiablement amenée à diminuer ces prochaines années.

Mesdames et messieurs, chères et chers collègues, je ne suis pas le partisan d'une sur-représentation du Haut-Valais au Grand Conseil. Je partage également l'opinion de mes collègues qui estiment que le Haut-Valais n'a pas toujours joué les bonnes cartes pour défendre ses intérêts. Je pense en revanche, que modifier le mode de répartition des députés au Grand Conseil pour affaiblir la minorité germanophone de notre canton est au minimum inélégant pour ne pas dire maladroit.

Permettez-moi finalement de faire quelques considérations d'ordre politique. Un nouveau mode de répartition des députés dans le cadre de l'élection au Conseil engendra nécessairement des crispations. Nous le voyons aujourd'hui, ces potentiels changements créent les crispations entre la communauté germanophone et la communauté francophone de notre canton. Les mêmes crispations auront lieu au sein de ces communautés entre les régions qui sont perdantes et qui sont gagnantes. Mesdames et messieurs, chers collègues, nous avons réussi l'exploit de politiser une question qui n'a pas fait l'objet d'une seule ligne dans le rapport R21, vous en conviendrez, c'est un exploit notable pour une assemblée prétendument apolitique. A titre personnel, en tant que député de la région de Sierre, je pourrais me réjouir finalement de ce changement qui nous est proposé, vu que ma région obtiendrait 1 à 2 sièges de plus, selon les scénarios qui nous sont proposés, mais non, au nom de l'intérêt supérieur du canton, au nom de la cohésion cantonale, je ne peux souscrire à ce qui nous est proposé. Une seule solution me semble raisonnable et raisonnée, celle du statu quo, à savoir le maintien du texte de deuxième lecture. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Bonvin, la parole est donnée à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Ja, geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, erlauben Sie mir eine Auslegeordnung aus Sicht der SVP-Oberwallis. Es liegen eigentlich 3 Lösungswege auf dem Tisch:

Einerseits der Status Quo, Grossrat weiterhin mit der Schweizer Bevölkerung, dann der Wechsel neu nur noch Wohnbevölkerung als massgebende Grösse. Und als dritter Punkt der gemeinsame Kompromiss aller 34 Oberwalliser Abgeordneten, ein gemeinsamer Kompromiss sämtlicher deutschsprachigen Vertreter in diesem Saal, dass man eben diesen Systemwechsel macht hin zur Wohnbevölkerung, aber diesen abschwächt, die Verluste für das Oberwallis verlangsamt.

Ich gehe mal kurz in die Details ein. Status Quo: Ein System, das sich bewährt hat mit der Schweizer Bevölkerung. Auch künftig werden Ausländerinnen und Ausländer auf kantonaler Ebene nicht stimmberechtigt sein und dies wird aus meiner Sicht auch dafür sprechen, dass wenn Sie ja nicht mitbestimmen können, wenn Sie nicht eine Stimme haben, eben auch nicht mitgewichtet oder mitgezählt werden bei der Verteilung der politischen Mandate. Da kann ich nur sagen, dass hat sich bewährt. Das ist der Status Quo.

Die Lösung, die wir bevorzugen, das wäre eben diese Lösung. Wir bieten Hand, das möchte ich ganz klar sagen, wir sind sehr kompromissbereit, wir sind bereit, diesen Wechsel zur Wohnbevölkerung zu machen, aber wir müssen diesen Wechsel abfedern. Wir müssen hier einen Kompromiss finden, welche eine gewisse Stabilität eben für diese deutschsprachige, kulturelle und sprachliche Minderheit eben auch ermöglicht. Es ist nicht unsere Wunschlösung mit welcher wir vor 4 Jahren angetreten sind, aber es ist eine Lösung, die mehrheitsfähig ist, die sinnvoll ist, die auf breite Akzeptanz stösst, Frau Holzegger hat es gesagt. Appel Citoyen war der geistige Urheber dieses Vorschlages. Zukunft Wallis hat es heute eingereicht, es wird unterstützt von allen Oberwalliser Fraktionen. Hier haben wir wirklich diesen Kompromiss, diesen Konsens gefunden und ich bitte Sie hier wirklich, dass sie diese Chance packen, diese Verfassung mehrheitsfähig zu machen und eben hier denn Grossrat eine gewisse Stabilität auch für die Zukunft sicherstellen. Die dritte Möglichkeit, das wäre eben der Antrag nur Wohnbevölkerung ohne Kompromisse ohne Stabilität. Und da muss man dann schon sagen, dass dies zu Recht als Kriegserklärung gegenüber dem Oberwallis gewertet wird. Das muss man ganz klar sagen, würden auf einen Schlag gegen 10% unserer Mandate verlieren und das wäre wirklich etwas, was wir nicht verantworten können und ich bitte Sie hier wirklich dem auch nicht zuzustimmen und hier appelliere ich insbesondere auch an le Centre. Le Centre ist im Oberwallis in der Vergangenheit stets sehr gut verbunden gewesen. Das Oberwallis hat le Centre stets unterstützt. Das ist ein Stammland. Dort habt ihr eure Basis, es war das Oberwallis, welches 2019 Marianne Maret mit

22'600 Stimmen nach Bern gewählt hat. Ich bitte Sie wirklich auch ein bisschen die Weitsicht zu haben, auch die Verantwortung zu übernehmen und diesen Menschen nicht vor den Kopf zu stossen. In diesem Herbst geht es wiederum darum, eben auch ihr Sitz, euer Sitz zu verteidigen und hier bitte ich Sie wirklich, haben Sie diese Weitsicht, haben Sie die Kompromissbereitschaft. Wir legen sie jetzt an den Tag. Wir sind bereit und gewillt, gemeinsam zu arbeiten. Aber setzen Sie das nicht aufs Spiel und setzen Sie vor allem auch nicht dem Oberwallis hier wirklich die, denn also, dass ist wirklich eine Kriegserklärung, wenn man hier eine Wohnbevölkerung einsetzen würde, ohne hier eine angemessene Abfederung, ohne einen angemessenen Kompromiss. Aus diesem Grund bitte ich Sie hier unterstützen den Antrag... der Antrag 20 und gehen Sie hier gemeinsam einen fairen Kompromiss ein. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, la parole est donnée à Monsieur Côme Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, tout a quasiment déjà été dit sur ce sujet. Les propositions d'amendement formulées sont celles attendues et les prises de parole jusqu'ici, on doit le constater, ont également déjà été entendues à de nombreuses reprises. Il faut rappeler ici que cet article a été réouvert car une majorité est insatisfaite du statu quo qui a résulté de la deuxième lecture. Certains veulent l'octroi d'un avantage pour le Haut-Valais, d'autres veulent une répartition équitable dans tout le canton en prenant en compte la réalité de la population résidente.

Force est donc de constater que le statu quo, à savoir la population suisse, n'apparaît pas comme une solution satisfaisante, sinon l'article n'aurait tout simplement pas été rouvert. Je l'ai déjà martelé avec force à plusieurs reprises et la position de notre groupe a toujours été très claire à ce sujet. Vous l'entendrez donc une dernière fois, chaque voix doit avoir le même poids dans ce canton.

Le groupe VLR ne pourrait pas soutenir un texte qui intégrerait une mesure permettant de biaiser l'élection proportionnelle simple. Le groupe VLR ne saurait entrer en matière sur un mécanisme tendant à favoriser certaines régions du canton contre d'autres, voire même à créer une réelle division dans le canton, à lire certaines propositions. Notre canton se développe partout, la population progresse fortement dans certaines régions, aujourd'hui du Haut alors que cette progression a déjà eu lieu dans d'autres régions du Bas. Ces aléas qui dépendent de beaucoup de conditions et de paramètres sur lesquels nous ne pouvons pas toujours influencer, sinon à poser des conditions-cadres attractives, continuera dans le futur. Tout calcul et projection aujourd'hui ne peut réellement voir plus loin qu'une dizaine d'années au plus. Cela s'applique aussi à ceux qui estiment qu'ils s'en sortiraient mieux avec 2 demi-cantons, selon leurs calculs d'apothicaire d'aujourd'hui. Et sur ce point je doute que tout a été vraiment pris en compte, notamment en ce qui concerne les investissements cantonaux dans certaines parties, dans certaines régions de ce canton. Est-il donc question de poser des systèmes rigides sur la base de calculs d'aujourd'hui et qui seront inadaptés dans le futur ? Ne devons-nous pas plutôt poser ici des bases légitimes, compréhensibles et équitables qui continueront d'être appliquées sereinement pour toutes les futures élections ?

Pour ces raisons et pour d'autres que notre groupe a déjà suffisamment évoquées dans nos débats, le groupe VLR ne saurait soutenir une proposition de mécanisme figé, équivalent de fait à un quota déguisé. Idéologiquement, je suis persuadé qu'une majorité de ce plenum soutient la prise en compte de la population résidente comme base de calcul pour l'élection au Grand Conseil. Mais le problème réside dans un calcul électoral pour la prochaine élection. Dans ce sens, nous comprenons les propositions visant l'introduction de dispositions transitoires, ce qui réglerait potentiellement ce problème. Mais, pour le groupe VLR, il n'est pas ici question de politique de partis pour les élections 2025. Il est question d'une vision fondamentale d'équité pour le futur de notre canton. Nos représentants au Parlement doivent, doivent-ils être pardon, représentatifs de la population, ou seulement d'une partie de celle-ci ? C'est pour cette raison que

nous avons demandé la réouverture de cet article et pas pour un énième débat sur la question d'une mesure de protection contre le statu quo.

Nous voulions poser la question directe qui n'a jamais vraiment été posée ainsi, celle d'une base de calcul sur la population résidente contre une base de calcul sur la population suisse et ce indépendamment de résultat à court terme. Sur la question de l'ajout d'une disposition transitoire ou non, notre groupe maintient son amendement dans l'idée exposée que nous n'écrivons pas des dispositions constitutionnelles pour maintenir des résultats électoraux actuels. Personne n'a contesté que les dispositions sur le Grand Conseil et le Conseil d'Etat rentrent en vigueur dès que possible, soit pour les prochaines élections. Il n'y a pas de raison de dire que seule une partie des règles du jeu s'appliquent immédiatement et d'autres non. Le groupe VLR vous enjoint donc à soutenir son amendement 67.15 et vous invite à rejeter les autres propositions. Si notre amendement devait être écarté, nous soutiendrons naturellement l'amendement 67.16 et défendrons avec conviction une élection sur une base de calcul de la population résidente contre la population suisse. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Vuille, la parole est donnée à Monsieur Flavio Schmid.

Schmid Flavio, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätztes Präsidialkollegiums, werte Verfassungsratskolleg:innen, es gibt womöglich einige unter Ihnen die nun etwas staunen, aber trotz meiner schwächtigen Statur spiele ich seit vielen Jahren leidenschaftlich Eishockey und haben innerhalb unseres Kantons mit dem EHC Visp gegen den HC Sierre mit dem EHC Saastal gegen den HC Sion oder auch mit dem EHC Raron gegen den HC Monthey viele intensive, hart umkämpfte und spannende Derbys erlebt. Wir befinden uns hier in der Lesung 2 bis und um in der Sportsprache zu bleiben in der Verlängerung. Doch stehen wir uns nicht wie in den vorerwähnten Derbys auf dem Feld gegenüber, sondern sitzen zusammen im gleichen Team.

Dem Team Valais-Wallis, eine Auswahl von klugen, engagierten und sympathischen Menschen, die alle dasselbe Ziel verfolgen, eine Verfassung für unseren Kanton zu schreiben, damit die veraltete Verfassung modernisiert und an die heutige Zeit angepasst werden kann. Die Arbeiten respektive die Leistung des Team Valais-Wallis beurteile ich als positiv. Wir haben gemeinsam viele wichtige fortschrittliche, mutige und intelligente Entscheide in Bezug auf die neue Verfassung gefällt. Dabei denke ich an die Themen wie die Bildung, Energie, Familie, Wirtschaft, die Ressource Wasser und damit verbunden die Wasserkraft, Klimapolitik oder auch das Bekenntnis zur dezentralen Ausrichtung der kantonalen Einrichtungen. Dies lässt mich zur Überzeugung gelangen, dass wir mit dem Verfassungsentwurf den Grundstein legen für ein leistungsfähiges, innovatives und fortschrittliches Wallis.

Gib niemals auf, denn du weisst nicht, wie nahe du deinem Ziel wirklich bist. Im Zusammenspiel des Team Valais-Wallis wollen wir für unsere Mitspieler und Team-Kolleg:innen Einigkeit ausstrahlen und aus Sicht des Oberwallis mit einer Stimme sprechen. Dies, damit die Laufwege für die Kolleg:innen aus dem französischsprachigen Teil des Kantons sichtbar werden und das gegenseitige Spielverständnis gefördert und perfektioniert werden kann. Deshalb greift die CSPO gemeinsam mit den anderen Oberwalliser Parteien den Vorschlag der Kommission zur Lesung 2 auf und empfiehlt in Bezug auf die Verteilung der Grossratssitze die Variante 95-25-10.

In einem Team gibt es viele unterschiedliche Charaktere, Interessen und Ideologien, die aufeinander prallen. Während dem gesamten Prozess hat man gewiss innerhalb der Mannschaftsteile im Rat nicht fehlerfrei agiert. Jedoch ist es jetzt Zeit, das gute Ganze zu erkennen und für das grosse Ganze, die Verfassung, zu kämpfen. Otto von Bismarck hat im Jahr 1887 bereits gesagt, keine Verfassung kann ohne Kompromisse existieren. Auf Basis von diesem Zitat bitte ich meine Mitspieler:innen über den Schatten zu springen und eine Lösung zu suchen, welche das Team Valais-Wallis eint. Wir haben einen Vorschlag auf dem Tisch, welcher keine Revolution darstellt, auch weit weg vom immer wieder zu hörenden Geist von R21 entfernt ist. Der Vorschlag führt nicht zu einer Überbevorteilung auf Basis des Status Quo. Das Oberwallis

verharrt bei diesem Modell bei 33 Sitzen und wird bei der zu erwartenden Tendenz und Prognosen bei der Bevölkerungsentwicklung zwangsläufig weitere Grossratsmandate verlieren. Die Chance die sich hier bietet, ist diese Entwicklung nachhaltig und mit bedacht abzubremsen es geht im Narrativum nicht darum, dem Unterwallis Sitze streitig zu machen, sondern darum, die künftige Entwicklung zu verlangsamen. Wichtig bei diesem Kompromiss zu erwähnen ist, dass man die Offenheit und die Bereitschaft zeigt, dass man auf den 95 zu verteilenden Sitzen die Wohnbevölkerung als Bemessungsgrundlage herbei zieht.

Stehen wir, liebe Kolleginnen und Kollegen, zusammen, gehen wir aufeinander zu und leben wir den Teamgeist des Team Valais-Wallis damit wir die Bevölkerung in allen Kantonsteilen die neue Verfassung begeistern können. Besten Dank.

Merci Monsieur Schmid, la parole est donnée à Monsieur Vincent Luyet.

Luyet Vincent, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames, messieurs, j'interviens ici pour défendre l'amendement 67.22. Cette disposition transitoire dit que lors des 2 élections qui suivent l'entrée en vigueur de la Constitution, la répartition des sièges se fait en 2 étapes : tout d'abord sur la population suisse pour répartir les sièges entre le Haut et le Valais romand et ensuite sur la population résidente à l'intérieur de chaque circonscription. Cette disposition 67.22 est une transition en douceur entre une situation actuelle où le calcul se fait sur la population suisse et une potentielle future répartition où le calcul pourrait se faire sur la population résidente. Elle vise à éviter une rupture brusque et immédiate. On introduit une dose de population résidente à l'intérieur des régions linguistiques tout en conservant temporairement la population suisse pour 2 élections au niveau des régions linguistiques. C'est facile à comprendre. La transition entre les 2 systèmes se fait en douceur, aussi pour le Valais romand et sans perte brusque de sièges.

La disposition transitoire 67.22 évite une perte immédiate pour le Haut, au contraire de la 67.16 qui les voit perdre un siège en 2025. L'amendement 67.22 permet au Haut-Valais de maintenir le statu quo, ce que le 67.16 ne le permet pas. Comme le taux d'étrangers augmente dans le Haut, une répartition selon la population suisse ou totale sera à peu près équivalente pour le Haut-Valais dès 2035, selon les projections de l'Etat du Valais. Avec la disposition transitoire 67.22, on amortit le choc en 2025 et 2029. Dès 2033, lorsque l'on passe potentiellement à un système population résidente uniquement, il n'y aura de toute façon presque plus de différence pour le Haut avec la situation population suisse.

Par ailleurs, j'aimerais soulever les difficultés d'application de la disposition transitoire 67.16. Elle est simple à comprendre et à formuler, mais il n'est pas trivial à mettre en œuvre. Qui paie les sièges à compenser ? Qui parmi les régions à protéger bénéficie du siège de compensation ? Comment faire, si cela se reproduit sur plusieurs législatures ? Notre disposition transitoire 67.22 évite ces difficultés et permet au Haut-Valais de maintenir le statu quo pour les 2 prochaines élections. Pour toutes ces raisons, merci de soutenir l'amendement 67.22.

Merci Monsieur Luyet, la parole est donnée à Monsieur Matteo Abächerli.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis

Ja, geschätzte Damen und Herren, der Grossrat oder diese Abstimmung hier über die Sitzverteilung ist ein bisschen der Gordische Knoten dieser Verfassungsrevision. Wir haben viele Sachen schon gehört. Ich teile die Meinung von meinem Oberwalliser Vorredner. Ich danke auch Nicolas für seine Wortmeldungen. Einzig beim Exkurs über die nationalen Wahlen im Herbst von Romano bin ich nicht ganz der gleichen Meinung. Aber ansonsten teile ich ihre Meinungen, ich möchte hier nicht weiter Zeit verlieren. Wir haben uns immer dafür eingesetzt, dass die unter Druck geratene Minderheit, wegen dem demographischen Wandel unter Druck geratenen Minderheit im Oberwallis im Grossrat adäquat repräsentiert sein soll. In Realität haben wir nichts anderes gemacht, als uns die ganze Zeit verteidigen zu müssen um Sitzverluste

entgegenzuwirken. Das war in unseren Augen die Realität und so empfinden wir es. Geschätzte Anwesende, eine Reduktion der Sitze wäre ein bedenkliches Signal, das die sprachliche Mehrheit dieses Rates an die deutschsprachige Minderheit in unserem Kanton senden würde. Sie würde nämlich bedeuten, dass die Mehrheit hier im Saal die sprachlichen Minderheiten unseres Kantons nicht nur als nicht schützenswert erachtet, das haben wir auch schon gehört von ein paar Leuten hier. Sondern sogar, dass die Mehrheit sogar bereit wäre, eben deren politischen Partizipation zu beschneiden. Ich erlaube mir den letzten Teil meiner Wortmeldung auf Französisch zu machen. Bei meinem Antritt als Kommissionspräsident der Kommission 5 hat mir einer gesagt, du hast 2 Optionen: entweder redest du Deutsch und niemand wird dir zu hören oder du sprichst Französisch und dann hast du mindestens die Chance, dass dir jemand zuhört. Chers amis du Valais romand, vous, vous êtes la majorité, c'est vous qui décidez comment les sièges du Grand Conseil vont être repartis. Est-ce que notre système actuel qui a toujours bien fonctionné doit être préservé ? Est-ce qu'il faut une protection de la minorité linguistique du canton, ou pensez-vous même qu'il faut réduire la participation politique de cette minorité linguistique dans le canton du Valais. Je sais, chers amis que vous avez déjà reçu vos plans de vote, les stratégies sont faites. Les directives ont été données. Alors, je vous invite simplement à faire vos choix consciemment, librement et d'en assumer la responsabilité. J'espère que vous êtes clairs sur la motivation de votre choix et que vous êtes convaincus que c'est le bon choix et que vous avez réfléchi au signal que vous allez transmettre avec votre choix. Je vous remercie pour votre attention.

Merci Monsieur Abächerli, la parole est donnée à Monsieur German Eyer.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS

Geschätzte Frau Vorsitzende, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich richte mich an die Abgeordneten des Mittel- und Unterwallis. Ich verstehe sehr gut, dass viele von Ihnen die Nase voll haben von dieser Sitzgarantie für das Oberwallis, dass ihr davon genug gehört habt, vor allem auch darum, weil es schon einmal eine Möglichkeit gegeben hätte, den Antrag den wir jetzt hinterlegt haben, dem zum Durchbruch zu verhelfen, leider haben dort 2 Stimmen gefehlt. Ich verstehe, dass ihr darüber nicht mehr gross diskutieren wollt. Und ich kann das auch nachvollziehen, wenn ich Kriegsrhetorik höre, wie von Herr Amacker, wenn hier von der Spaltung des Kantons die Rede ist, wenn gedroht wird, wenn gepresst erpresst wird. Da verstehe ich, dass unsere Kolleginnen Kollegen aus dem Unterwallis davon effektiv genug haben. Herr Côme Vuille hat sehr rational argumentiert. Er hat gesagt, das sei Arithmetik, jede Stimme zählt. Lieber Kollege Vuille, ich bin und ich war immer derselben Meinung, wie du, jede Stimme in diesem Kanton soll gleich sein. Das ist aber sehr rational, sehr rational argumentiert und hie und da geht es in der Politik auch um Emotionen. Und hier handelt es sich effektiv um eine emotionale Frage. Wenn wir unserem Antrag zustimmen, mit diesem Modell 25 10, bin ich überzeugt, werden wir dort viel, viel Dampf wegnehmen. Und es geht dort nicht um eine Revolution. Wir reden hier um 1-2 Sitze in diesem Parlament. Und ob hier 1-2 Vertreter aus dem Oberwallis mehr sitzen oder 1-2 aus dem Unterwallis, das stellt diesen Kanton nicht auf den Kopf. Und darum appelliere ich an sie, unseren Antrag zu unterstützen, weil, und da spreche ich aus Erfahrung, weil es sich bei diesem Schulterchluss zwischen SVP, zwischen Mitte, zwischen CSPO und zwischen der, zwischen Zukunft Wallis handelt es sich, soweit ich mich erinnern kann, um einen historischen Schulterchluss. Ich habe das noch nie erlebt und darum glaube ich, solltet ihr das effektiv ernst nehmen, euch einen Ruck geben und sagen: hie und da kommt die Politik aus dem Bauch, hie und da ist es emotional und dann muss man auch einen kleinen Schritt machen. Danke Ihnen, wenn die vernünftigen Leute von der Mitte Unterwallis, aber auch die Vertreter von Appel Citoyen, die ja diesen Vorschlag schon einmal eingereicht haben, wenn Sie dies nochmals tun. Danke.

Merci Monsieur Eyer, la parole est donnée à Madame Kamy May.

May Kamy, membre de la constituante, Le Centre

Merci madame la présidente. Madame la présidente, chères et chers collègues, l'article 67 a été malheureusement ouvert en lecture 2bis.

Nous pensions en son temps avoir trouvé un consensus praticable avec le maintien d'un statu quo en lecture 2, solution proposée en deuxième temps par la commission 7 du reste. Nous avons soutenu alors l'élection du Grand Conseil sur la base de la population suisse. Non pas que cette solution ait été la plus juste dans les faits, mais parce qu'elle permettait d'accorder notre assemblée, en tout cas, c'est-ce que nous avons cru lors du vote tout du moins. Mais une minute après l'obtention du système sur la population suisse, rappelez-vous, la salle grondait déjà et une motion d'ordre était déposée. Refusée par le plénum, nous avons fini par rouvrir l'article en lecture 2. Alors que doit-on comprendre ? Eh bien que si élire nos députés sur la base de la population suisse est la solution actuelle, elle n'est manifestement plus la solution pour demain. Or, notre groupe s'est toujours exprimé pour un système simple et pratique. Aujourd'hui, la majorité de mon groupe optera donc pour l'amendement 67.16 qui demande une base de calcul sur la population résidente. Mais puisque je suis de nature pacifique, Monsieur Amacker, et que je me suis engagée pour un Valais uni, mon groupe acceptera une disposition transitoire pour amortir les pertes dans le Haut-Valais.

Une disposition transitoire peut aider à amortir une chute de députés dans le Haut-Valais mais surtout aider à faire vivre le projet que nous tenons entre les mains, sans pour autant nous trahir, et c'est-ce que nous cherchons. Trouver une majorité pour que notre constitution se vive et soit vécue par l'ensemble du canton. Alors, je pense que nous devons garder la tête froide, le Parlement cantonal doit avant tout savoir discuter, savoir faire des alliances, savoir trouver des majorités pour le bien commun. Il doit savoir parler ensemble. Nous sommes donc prêts à voter une disposition transitoire, je le répète, 67.16 ou 67.22. L'amendement 67.22 est une solution mixte que nous pourrions accepter, si cela peut éviter de cliver le canton. Nous pouvons encore faire ce pas. Nous sommes prêts encore à faire des compromis pour une certaine stabilité. Mais nous avons besoin d'entendre pour cela que ce ne sera alors plus une ligne rouge pour une partie au moins de nos élus du Haut-Valais. Prenez cette main que nous vous tendons avec la disposition transitoire 67.22. Nous devons penser à l'ensemble du peuple valaisan dans cette assemblée, pour un texte à vivre et à faire vivre, pour tout un canton. Merci de votre attention.

Merci Madame May, la parole est donnée à Madame Danica Zurbriggen Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich möchte mich hier den Worten von German Eyer anschliessen und auch an ihre Emotionen appellieren. Und gleichzeitig möchte ich Fabian Zurbriggen widersprechen. Er sagt, dass das Frauenthema mit dem Regionen Thema nichts zu tun. Ich kann Ihnen aber erzählen, dass ich als eine Frau, die sich sehr für das Frauenthema einsetzt und oft in leere Blicke und unverständnisvolle Gesichter schaut. Genau das gleiche fühle, wie wenn wir Oberwalliserinnen und Oberwalliser mit Ihnen im Unterwallis über eine Sitzgarantie sprechen. Es ist genau der gleiche Blick, und es ist genau das gleiche Gefühl, das es auslöst: es ist Unverständnis und es ist auch teils ein bisschen Desinteresse. Ich habe mir lange überlegt, um was geht es? Was ist es, was mich dann stört oder was mich auch traurig gemacht. Es ist, wir möchten mit unseren Anliegen gesehen werden. Wir wollen keine Maximalforderung und wir haben, wie German Eyer es gesagt hat praktisch einen historischen Schulterschluss gemacht im Oberwallis. Ich möchte Sie bitten, das Oberwallis mitzunehmen in dieser Verfassungsrevision diesen Kompromiss zu machen und eben für den Abänderungsantrag 67.20 zu stimmen.

Merci Madame Zurbriggen Lehner, la parole est donnée à Monsieur Jérôme Formaz.

Formaz Jérôme, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, permettez-moi de vous parler de la répartition des sièges au Grand Conseil valaisan. Il est important que les sièges soient répartis entre les régions en proportion de leur population suisse résidente.

En effet, la population suisse résidente reflète le nombre de citoyens suisses qui vivent dans une région donnée et sont donc en mesure d'exercer leur droit de vote et de participer à la vie politique cantonale. Par conséquent, il est juste et équitable que ces citoyens suisses aient un nombre de représentants proportionnels à leur nombre dans chaque région. D'un autre côté, la population résidente inclut également les non-citoyens suisses qui vivent dans une région donnée et n'ont pas le droit de vote ni de participer à la vie politique cantonale. Il serait donc inapproprié de leur accorder une influence sur la répartition des sièges des élus.

Concernant l'amendement 67.20, j'estime que de figer le nombre d'élus minimum par groupe de régions dans une constitution est aberrant, car la population suisse résidente peut évoluer positivement ou négativement dans une ou plusieurs régions et fausserait gravement la répartition des sièges par région et créerait un déséquilibre pas justifié entre celles-ci.

Concernant l'amendement 67.22, le mix entre population résidente et population suisse résidence est une manière de compliquer la compréhension de l'élection. Je tiens à préciser quand je défendais le système actuel avec les sous-arrondissements, afin de garantir une meilleure répartition des élus, une personne m'avait fait comprendre que c'était compliqué aux citoyens de justement comprendre le système de calcul actuel pour la répartition des sièges et qu'il fallait simplifier la manière de calculer. Je ne suis pas certain que le citoyen lambda va mieux comprendre. En conclusion, la répartition des sièges des élus en proportion de la population suisse résidente garantit la juste représentation des citoyens suisses et l'équité politique dans chaque région. Je vous encourage à soutenir cette approche pour garantir que notre démocratie soit fondée sur les principes d'égalité et de justice pour tous les citoyens valaisans. Pour les motifs énoncés, notre groupe vous propose de refuser tous les amendements de l'article 67 afin de conserver la version votée en deuxième lecture. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Formaz, la parole est donnée à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, quand on se fonde sur les dispositions transitoires pour faire passer aux forceps des propositions, je crois qu'on se trompe, tôt ou tard la réalité reviendra. Il faut pas avoir peur d'appréhender cette réalité. J'aimerais que dans cette salle, vous preniez vos caleçons et vous les jettiez par la fenêtre, il faut arrêter de faire des projections en disant notre représentation sera meilleure, sera moindre. Essayons de trouver un système où la légitimité représentative sera acquise. Et puis autre chose et mes collègues German et Felix Ruppen pourront dire, au sein du Parlement, on n'a jamais parlé Haut et Bas et souvent le Bas était extrêmement attentif à la position du Haut, pour ne pas dire qu'on les maltraitait. Alors cela va sans doute continuer, faut pas croire que ça change. Et puis encore une fois ici, on oppose le Haut et le Bas. Cessons d'opposer le Haut et le Bas, nous sommes un canton. Il faut que la représentation, d'où qu'elle vienne soit de qualité, soit efficiente, soit intelligente.

Merci Monsieur Perruchoud, la parole est donnée à Monsieur Olivier Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, juste 2 mots pour essayer de dépassionner un petit peu notre débat de ce matin. Je m'inscris aussi en faux, comme l'a fait notre collègue German Eyer tout à l'heure, contre cette rhétorique guerrière, il n'y a pas de déclaration de guerre. On cherche simplement un système qui soit le plus juste possible pour conclure la guerre dans le Haut-Pays, c'est un roman de Ramuz, il est apparu, il y a plus de 100 ans. Nous pouvons tourner la page et regarder vers l'avenir, c'est juste l'appel que je fais au nom de notre groupe aussi. Merci.

La présidente (Jenny Voeffray, membre du Collège présidentiel, Le Centre)

Merci Monsieur Derivaz. La parole n'est plus demandée. Nous allons donc pouvoir passer aux votes. On va rétablir ce plan de votes de façon claire avant le repas. Donc suite au retrait des amendements 67.17, 18 et 19 du CSPO, Mitte, SVPO, ainsi que de l'amendement 67.21 Evéquoz, Luyet, les votes 1 et 2 tombent. Les votes 5 et 6 tombent. Donc le premier vote il restera sur votre plan de votes, le 3, le 4, le 7 et le 8. Le premier vote auquel nous allons procéder correspond sur votre plan de votes au vote 3. Il n'est pas changé. Il oppose l'amendement 67.15, Verts, VLR, PS Gauche citoyenne, qui prévoit que les sièges sont répartis entre les circonscriptions en proportion de leur population résidente. En vert donc et il est opposé à l'amendement 67.16 PS Gauche citoyenne, des Verts, qui rajoute une disposition transitoire prévoyant que la répartition ne peut pas aboutir lors de la prochaine élection à une augmentation ou diminution de plus d'un siège dans les circonscriptions du Haut-Valais, du Valais central et du Bas-Valais. Donc, le vote en vert, c'est l'amendement 67.15, Verts, VLR, PS Gauche citoyenne et en rouge, c'est le 67.16. Le vote est lancé. Par 84 voix contre 30 et 9 abstentions, vous avez soutenu l'amendement 67.16 PS Gauche citoyenne, des Verts.

Au deuxième vote, ça correspond sur votre plan de votes au vote 4. En vert nous avons cette fois l'amendement 67.20 de Zukunft Wallis qui accorde 10 sièges au Haut-Valais, 25 sièges au Valais romand et il répartit les sièges entre les circonscriptions en proportion de la population résidente. L'amendement Zukunft Wallis 67.20 est en vert et il est opposé au résultat du vote qu'on vient de faire, à savoir le 67.16 du PS Ggauche citoyenne et Verts. Donc, nous avons en vert l'amendement 67.20 et en rouge nous avons l'amendement 67.16. Le vote est lancé. Par 66 voix contre 43 et 13 abstentions, vous avez soutenu l'amendement 67.16.

Au prochain vote, ça correspond sur votre plan de votes au vote numéro 7, à savoir le texte de deuxième lecture qui prévoit que les sièges sont répartis entre les circonscriptions en proportion de leur population suisse face au résultat du vote que nous avons choisi, que vous avez choisi, à savoir le 67.16. Donc en vert, le texte de deuxième lecture et en rouge, l'amendement 67.16. Le vote est lancé. Par 66 voix contre 55 et 2 abstentions, vous avez voté rouge. Vous avez donc soutenu l'amendement 67.16.

Pour le dernier vote, étant donné que c'est le 67.16 qui est resté, nous votons maintenant, nous opposons cet amendement 67.16 qui contient seulement la disposition transitoire qu'il propose, à savoir la disposition transitoire qui prévoit que la répartition ne peut pas aboutir lors de la prochaine élection à une augmentation ou diminution de plus d'un siège dans les circonscriptions du Haut-Valais, du Valais central et du Bas-Valais. Donc, nous opposons cette disposition transitoire à l'amendement 67.22 Luyet, Evéquoz qui propose une autre disposition transitoire qui ajoute au système retenu une disposition transitoire prévoyant une répartition des sièges entre les circonscriptions en 2 étapes pour les 2 prochaines élections. Donc, nous parlons maintenant de la disposition transitoire, soit en vert celle proposée par l'amendement 67.16, soit en rouge celle proposée par l'amendement 67.22. Le vote est lancé. Par 58 voix contre 50 et 16 abstentions, vous avez soutenu la disposition transitoire telle que proposée par le 67.16.

Un grand merci et bon appétit. Les débats reprendront à 14h15.

La séance est levée à 12h30.